



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-157

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

- 70-2023-12-07-00008 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1875 modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-LOGNON (70 190)?? (2 pages) Page 5
- 70-2023-10-18-00010 - Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-1500 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du bas de Laval », sise 26 rue du bas de Laval à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT (70 220)?? (2 pages) Page 8
- 70-2023-12-13-00007 - Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-1874 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie UHLMANN », sise 7 rue Paul Morel à VESOUL (70 000)?? (2 pages) Page 11

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

- 70-2023-12-15-00005 - Arrêté portant composition des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Haute-Saône (4 pages) Page 14
- 70-2023-12-15-00004 - Récépissé de déclaration CHOULEUR Celine (2 pages) Page 19
- 70-2023-12-14-00007 - Récépissé de déclaration CRETENET JOSIANE IRENE (2 pages) Page 22
- 70-2023-12-14-00008 - Récépissé de déclaration DOUCET JUSTINE (2 pages) Page 25

DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction

- 70-2023-12-14-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Y. LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des personnels de sa direction. (2 pages) Page 28

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

- 70-2023-12-14-00004 - Arrêté fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2024 et pour l'année 2024 (2 pages) Page 31
- 70-2023-12-14-00005 - Arrêté fixant le calendrier des appels à générosité publique pour l'année 2024 (2 pages) Page 34

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

- 70-2023-12-13-00006 - AP portant attribution de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2024 (42 pages) Page 37

70-2023-12-13-00005 - AP portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1er janvier 2024 (14 pages)	Page 80
70-2023-12-11-00049 - Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'établissement « ALDI Marché Colmar », sis 29 route de Belfort à Ronchamp (70250). (4 pages)	Page 95
70-2023-12-11-00046 - Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le périmètre « centre-ville » à Gray (70100) (4 pages)	Page 100
70-2023-12-11-00047 - Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Gray (70100). (4 pages)	Page 105
70-2023-12-11-00048 - Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Gray « Parking centre ville», sis 78 grande rue (70100). (4 pages)	Page 110
70-2023-12-11-00045 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 5 bis Place de la Gare à Faucogney-et-la-Mer (70310) (4 pages)	Page 115
70-2023-12-11-00042 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Place de l'Hôtel de Ville à Plancher-les-Mines (70290) (4 pages)	Page 120
70-2023-12-11-00039 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire - (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 3 rue du Dr Noël Courvoisier à Vesoul (70000) (4 pages)	Page 125
70-2023-12-11-00040 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire - (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Boulevard Kennedy (Centre commercial CORA) à Vesoul (70000)?? (4 pages)	Page 130
70-2023-12-11-00041 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté » (DAB), sise Place du Maréchal Delattre de Tassigny à Servance-Miellin (70440) (4 pages)	Page 135
70-2023-12-11-00044 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 rue Jules Ferry à Conflans-sur-Lanterne (70800) (4 pages)	Page 140

70-2023-12-11-00043 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 8 rue Noël Ory à Noidans-les-Vesoul. (4 pages)

Page 145

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2023-12-07-00008

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1875 modifiant la
décision de la directrice générale de l'agence
régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09
du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie à
VORAY-SUR-L'OGNON (70 190)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1875

modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le certificat, en date du 1^{er} décembre 2023, par laquelle Monsieur Michel TOURNIER, maire de VORAY-SUR-L'OGNON (70 190), atteste que la pharmacie FOURRE est implantée au 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190).

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) avec la licence n° 70 # 000126, est 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ».

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article premier de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190), est désormais :

« 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Il sera notifié à Madame Fabienne FOURRE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190), et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 07 décembre 2023

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et Moyens,**

Signé

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2023-10-18-00010

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-1500 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du bas de Laval », sise 26 rue du bas de Laval à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT (70 220)

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-1500
portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du bas de Laval », sise 26 rue du bas de Laval à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT (70 220)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP), applicables depuis le 20/9/23 et remplaçant celles du 5 novembre 2007 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 octobre 2023 ;

VU le courrier en date du 15 septembre 2023 de la directrice de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Madame Virginie CHEVRIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 26 rue du bas de Laval à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT (70 220), faisant mention de la non-conformité des locaux dédiés à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, la mettant ainsi en demeure de se conformer aux prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans le délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'elle aura prises, à défaut de quoi elle devra faire sous-traiter l'ensemble de ces préparations ;

VU les réponses par envoi de la part de Madame Virginie CHEVRIER en date du 09 octobre 2023, indiquant son engagement de sous-traitance totale des préparations magistrales et officinales jusqu'à mise en conformité de ses locaux par la pharmacie Viaduc, sise 41 rue Eyraud à PELUSSIN (42 410), avec laquelle une convention de sous-traitance a été établie le 06 mars 2023 ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie exploitée par Madame Virginie CHEVRIER ne dispose pas d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, conformes aux exigences réglementaires (art. R. 5125-9, R. 4235-12 et 55 du CSP et BPP) ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du bas de Laval », sise 26 rue du bas de Laval à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT (70 220), dont le pharmacien titulaire est Madame Virginie CHEVRIER, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux avec les exigences des Bonnes pratiques de préparation en vigueur.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Virginie CHEVRIER.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Virginie CHEVRIER, pharmacien titulaire de l'officine.

Fait à DIJON, le 18 octobre 2023

Le directeur général,
Signé
Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2023-12-13-00007

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-1874 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie UHLMANN », sise 7 rue Paul Morel à VESOUL (70 000)

Décision n° ARS-BFC-DOSA 2023-1874

portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie UHLMANN », sise 7 rue Paul Morel à VESOUL (70 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP), applicables depuis le 20/9/23 et remplaçant celles du 5 novembre 2007 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le courrier en date du 19 octobre 2023 de la directrice de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Monsieur Matthieu UHLMANN, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue Paul Morel à VESOUL (70 000), faisant mention de la non-conformité des locaux dédiés à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, le mettant ainsi en demeure de se conformer aux prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans le délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'il aura prises. Monsieur UHLMANN ayant, toutefois, décidé de faire sous-traiter l'intégralité de ses préparations, devait transmettre le contrat établi avec le sous-traitant ;

VU les réponses par envoi de la part de Monsieur Matthieu UHLMANN en date du 28 novembre 2023, indiquant son engagement de sous-traitance totale des préparations magistrales et officinales, pour laquelle il devra disposer d'un contrat établi avec le sous-traitant ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Matthieu UHLMANN ne dispose pas d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, conformes aux exigences réglementaires (art. R. 5125-9, R. 4235-12 et 55 du CSP et BPP) ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code de la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (S.E.L.U.R.L.) « Pharmacie UHLMANN », sise 7 rue Paul Morel à VESOUL (70 000), dont le pharmacien titulaire est Monsieur Matthieu UHLMANN, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux avec les exigences des bonnes pratiques de préparation en vigueur.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Matthieu UHLMANN.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Monsieur Matthieu UHLMANN, pharmacien titulaire de l'officine.

Fait à DIJON, le 13 décembre 2023

Le directeur général,

Signé
Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-12-15-00005

Arrêté portant composition des membres de la
commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées de la Haute-Saône

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE
portant nomination des membres
de la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées de la Haute-Saône

Le préfet de la Haute-Saône,

Le président du conseil départemental
du département de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 241-5 et R241-24 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MPDH et portant diverses dispositions à la politique du handicap ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret n°2023-575 du 06 juillet 2023 modifiant l'article R241-24 du CASF ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Haute-Saône ;
- VU les consultations et propositions du président du conseil départemental désignant les représentants du Département ;
- VU les consultations et propositions du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations concernant les représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales
- VU les consultations et propositions du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la

- protection des populations concernant les représentants des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives et les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;
- VU les consultations et propositions du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie concernant le représentant des associations de parents d'élèves ;
- VU la consultation et la proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie concernant son représentant parmi ses membres ;
- VU les consultations et propositions du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations concernant les représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles et les responsables des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et de la directrice de la solidarité et de la santé publique ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

1° Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Membres titulaires :

Monsieur Grégory AUPIAIS
 Madame Nezah FARAH
 Madame Marie-Eve NOIROT
 Monsieur Philippe PRUDHON

Membres suppléants :

Madame Véronique AVIOTTE
 Madame Marie-Josèphe BARBEROT
 Madame Nathalie BIEREL
 Madame Caroline CAMUSET
 Madame Cendrine CARLE
 Monsieur Alexandre COLIN
 Madame Muriel DUFAU
 Madame Lara GUILLAUME
 Madame Anais JOURDAS
 Madame Véronique STOLL
 Madame Angéline VARNEY
 Madame Justine FERREBOEUF

2° Trois représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par ces organismes ;

Membre titulaire :

Monsieur Bernard MERCIER siégeant pour la CPAM

Membre suppléant :

Monsieur Jean Luc BAUMGARTNER siégeant pour la CPAM

Membre titulaire :

Monsieur Antoine PIRES siégeant pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Membre suppléant :

Madame Mamy VOYEZ siégeant pour la Caisse d'Allocations Familiales(CAF)

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;

Membres titulaires :

Monsieur Claude PETITGENET (MEDEF)

Monsieur Jean-Louis MOREL (CGT)

Membres suppléants :

Madame Patricia AUBRY (CFDT)

Madame Christelle HERTEL (FO)

Madame Catherine WITTMANN (CPME 70)

Madame Isabelle DUPONT (CFE-CGC)

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposés par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations ;

Membre titulaire :

Monsieur Frédéric BRIGUE

Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE 70)

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;

Membres titulaires :

Monsieur Charles ANCEL

Association Fédératrice de Services sociaux
et d'Accompagnements Médico-Educatifs
(AFSAME)

Madame Lise FAVRET

(APF France Handicap)

Madame Gilda CARVELLI

Madame Véronique MILLET
(HANDY'UP)

Madame Elisabeth GRIMAUD (UDAF)

Madame Patricia CUDEY (ADMR)

Monsieur Laurent WEINACHTER (AHSSEA)

Membres suppléants :

Monsieur Bernard LAUCOU (AFSAME)

Madame Sandrine TISSERAND (AFSAME)

Madame Valerie PANIER (AFSAME)

Madame Marie-Line BROUILLARD

(APF France Handicap)

Madame Anne FESQUET (HANDY'UP)

Madame Wouïdesse SADAoui
(HANDY'UP)

Monsieur Sébastien DAMBRA (UDAF)

Madame Aurélie MUNIER (ADMR)

Madame Pauline PHEULPIN (ADMR)

Madame Emylie CLAVIER (AHSSEA)

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;

Membre titulaire :

Monsieur Anthony HELLE

Membres suppléants :

Madame Catherine FONTAINE

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental ;

Membres titulaires :

Monsieur Claude FERRY
Administrateur (AHSSEA)

Monsieur Camille THIERRY (AHBFC)

Membre suppléant :

Madame Aline JEANMOUGIN (AHBFC)

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône et le directeur général des services départementaux, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de la solidarité et de la santé publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le **15 DEC. 2023**

Le préfet de Haute-Saône,



Romain ROYET

Le président du conseil départemental de Haute-Saône,



Yves KRATTINGER

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-12-15-00004

Récépissé de déclaration CHOULEUR Celine



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979778172**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ECA, 18 rue de la corne rouge 70240 CALMOUTIER le 15 décembre 2023 ;

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Haute-Saône, le 15 décembre 2023 par Mme. CHOULEUR Celine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ECA dont l'établissement principal est situé 18 rue de la corne rouge 70240 CALMOUTIER et enregistré sous le N° SAP979778172 pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul,

Le 15 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,

Yves Lambert

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETS-PP de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-12-14-00007

Récépissé de déclaration CRETENET JOSIANE
IRENE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980930366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CRETENET JOSIANE IRENE, 12 rue des cigognes, 70230 CENANS, le 06 décembre 2023 ;

Le préfet de la Haute-Saône

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Haute-Saône, le 06 décembre 2023 par Mme. CRETENET Josiane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 rue des cigognes 70230 CENANS et enregistré sous le N° SAP980930366 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul,

Le 14 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Yves Lambert

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETS-PP de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-12-14-00008

Récépissé de déclaration DOUCET JUSTINE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534305453**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée l'organisme JUSTWORKINE, 17 rue pasteur 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE le 12 décembre 2023 ;

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Haute-Saône, le 12 décembre 2023 par Mme. DOUCET JUSTINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JUSTWORKINE dont l'établissement principal est situé 17 rue pasteur 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE et enregistré sous le N° SAP534305453 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul,

Le 14 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Yves Lambert

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETS-PP de la Haute-Saône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de Haute-Saône

70-2023-12-14-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Y. LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des personnels de sa direction.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute-Saône,
en faveur des personnels de sa direction

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-12-13-00001 du 13 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté DDETSPP n° 70-2023-10-17-00005 du 17 octobre 2023 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 96 17 18
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

Article 1er : Conformément aux termes des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral 70-2023-12-13-00001 du 13 décembre 2023 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélègue sa signature à :

- Mme Nadège CALENDINI, directrice départementale adjointe,
- M. Sébastien GROSJEAN, directeur départemental adjoint,

Pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000,00 € HT, la subdélégation concerne exclusivement ces agents.

D'autres subdélégations sont par ailleurs consenties aux personnels suivants :

- Mme Adeline MOUSTAKIMA, attachée d'administration de l'Etat, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale.

- Mme Valérie BOROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale.

- Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale.

- Mme Catherine LALLEMAND, attachée d'administration de l'État, aux fins de valider dans chorus formulaires les actes de gestion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes : demande d'engagement juridique, certification de service fait et ordre de payer, demande d'émission d'une recette non fiscale et concernant l'établissement des actes attributifs, l'édition de la lettre d'accompagnement et la notification des actes attributifs dans l'interface GISPRO/CHORUS dans le cadre du BOP 147 "politique de la ville".

Article 3 : L'arrêté DDETSPP n° 70-2023-10-17-00005 du 17 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône et les personnels précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 14 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Yves LAMBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-14-00004

Arrêté fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2024 et pour l'année 2024



**Arrêté n°
fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Haute-Saône
à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour l'année 2024**

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019, modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET.
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** les nouvelles lignes directrices pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales publiées le 23 octobre 2023 ;

VU les demandes d'habilitations présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées à compter du 1^{er} janvier 2024 et pendant l'année 2024 aux choix des parties, sur l'un des supports ci-après désignés :

Sont habilités sur l'ensemble du département de la Haute-Saône :

↳ Publications de presse :

- Quotidien :

* L'Est Républicain

- Hebdomadaires :

* La Haute-Saône Agricole et Rurale

* Les Affiches de la Haute-Saône

* La Presse de Vesoul

* La Presse de Gray

↳ Services de presse en ligne :

* L'Est Républicain

* Les Affiches de la Haute-Saône

* La Haute-Saône Agricole et Rurale

Article 2 : Toutes les publications judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Vesoul, le **14 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-14-00005

Arrêté fixant le calendrier des appels à
générosité publique pour l'année 2024



**Arrêté n°
fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2024**

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** les articles L.2212-2 et L.2215-1, modifiés, du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991, modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992, modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET.
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique, joint en annexe, établi par le ministre de l'Intérieur.

Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte -visée par la préfecture- comportant pour le moins le nom ou le logo de l'organisme collecteur et la date de l'opération. Cette date n'est valable que pour la durée de la quête autorisée.

Article 4 : Afin de faciliter la tâche desdits organismes, dont la liste des quêtes est susceptible d'évolution jusqu'au jour de l'opération, l'inscription sur la carte d'habilitation des noms des personnes qui solliciteront le public relève de leur responsabilité et pourra intervenir après la validation préfectorale de la carte susvisée.

Article 5 : A l'issue de ces opérations, les organisateurs des manifestations et quêtes autorisées devront communiquer dans les meilleurs délais aux administrations de tutelle dont ils dépendent, les montants des fonds recueillis. Les mêmes données devront également être communiquées sans délais aux services préfectoraux (bureau des élections et de la réglementation).

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

14 DEC. 2023

Fait à Vesoul, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-13-00006

AP portant attribution de la médaille d'honneur
du Travail au titre de la promotion du 1er janvier
2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Arrêté N°

**Portant attribution de la médaille d'honneur du Travail,
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024**

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALIX Julien

Chef des ventes regional, FDG GROUP, ORLY.
demeurant à Frotey-lès-Lure

- Madame ALMUEIS Brigitte

Agent des services hospitaliers, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Chagey

- Madame AMY Christelle

Gestionnaire planification ordonnancement, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à Saulnot

- Madame ARNOUX Christelle Nathalie

541b, CTRE FORMATION APPRENTIS PAYS MONTBELIAR, BETHONCOURT.
demeurant à Champey

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84 77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Madame ARTAUD Sandra

Chef d'équipe, SOC GRAYLOISE DE DISTRIBUTION, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Blondfontaine

- Madame AUBRY Karine

Coordinatrice paie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC, BELFORT.
demeurant à Moffans-et-Vacheresse

- Monsieur BAILLY Jerome

Ouvrier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- Monsieur BARBA ESCRIBANO Stephane

Comptable, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE, BAVILLIERS.
demeurant à Magny-Vernois

- Madame BARBERO Caroline

Coordinatrice qualité, environnement & sécurité, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Jasney

- Monsieur BAYLE Christophe

Responsable méthodes, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Montigny-lès-Vesoul

- Monsieur BECHINGER Jean Luc

Ouvrier peinture, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Demangevelle

- Madame BELHOMME Marie-Aline Véronique

Chauffeur livreur, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Selles

- Monsieur BELLENEY Nicolas

Regleur sur tour a commande numerique, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- Madame BENMANSOUR Sandrine

Moniteur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Trémoins

- Monsieur BERLOT Gérald Pierre

Conducteur de matériel de collecte, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

- Monsieur BINOT Thomas

Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Châlonvillars

- Madame BLAISE Christelle Sylvie

Conseillère en économie sociale et familiale, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
demeurant à Trémoins

- Madame BOHAN Severine

Aide soignante diplomée, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Dampierre-sur-Salon

- Madame BONIN Sylvia Lydia

Assistante comptable, JAVEY FINANCE, GY.
demeurant à Bucey-lès-Gy

- Monsieur BOUCLANS Samuel Jean-Louis

Conducteur d'engin d'équipement, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin

- Madame BOUKHTIR Zahia

Employée à domicile, FEDERATION DEPARTEMENTALE A D M R, FROTEY-LES-VESOUL.
demeurant à Vesoul

- Madame BOURGOGNE Angelique

Chef de groupe, ESTREDIA, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Melincourt

- Madame BOUVROT Audrey Yolande

Opérateur polyvalent uép contrôle (ouvrier), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Villersexel

- Madame BRIZAI Céline

Responsable de production, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Éhuns

- Monsieur BURGY Didier

Aide fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Vitrey-sur-Mance

- Monsieur CALMEL David

Responsable juridique, LTL, EXINCOURT.
demeurant à Héricourt

- Monsieur CARDOT Jerome

Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, ANDELNANS.
demeurant à Luze

- Monsieur CARREZ Frédéric

Outilleur, SCODER, PIREY.
demeurant à Oiselay-et-Grachaux

- Monsieur CARTERET Yannick

Technicien maintenance, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- Monsieur CART Fabien

Coordinateur qualité production, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Lure

- Monsieur CATTIN Lionel Jacques Michel

Chauffeur routier, TRANSPORTS BARBIER, NOIDANS-LES-VESOUL.
demeurant à Noidans-le-Ferroux

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84 77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- **Madame CATTIN Odile**
Secrétaire, SOLIHA GIE 70, VESOUL.
demeurant à Noidans-le-Ferroux
- **Monsieur CAYOT Sebastien**
Ouvrier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey
- **Monsieur CEREN Abdurrahman**
Chef de projet, ACIERPLUS, HERICOURT.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur CHAPUIS Laurent**
Responsable qualité, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Gevigney-et-Mercey
- **Madame CHÊNE Sandrine Catherine**
Technicienne assurance qualité opérationnelle., VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Amblans-et-Velotte
- **Monsieur CHENEY Alexandre, Norbert, Joel**
Opérateur polyvalent uep cariste logistique, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Secenans
- **Monsieur CHEVASSUS Laurent**
Technicien d'exploitation chauffage, ENGIE ENERGIE SERVICES, BESANCON.
demeurant à La Vergenne
- **Madame CHIPEAUX Karine**
Contrôleuse 3d, SARL INDUS ET COMMERC TECHN AVANCEES, AUXELLES-BAS.
demeurant à Ronchamp
- **Monsieur CLAUDE Regis**
Ingénieur d'études mécaniques, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Vy-lès-Lure
- **Madame CLAVIER Maithe**
Analyste data crm, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON.
demeurant à Quincey
- **Monsieur CLAVIER Régis**
Correspondant usine produit-process, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Granges-le-Bourg
- **Madame CLEMENT Delphine**
Technicien de planification, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Froideconche
- **Madame CLEMENT Stéphanie**
Adjoint administratif principal 1er classe, COMMUNE DE FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT,
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT.
demeurant à Froideconche

- **Monsieur COIN Julien**
Responsable maintenance, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Amance
- **Monsieur COLIN Regis**
Agent de maintenance, SUEZ RV CENTRE EST, SAINT-APOLLINAIRE.
demeurant à Grandvèlle-et-le-Perrenot
- **Monsieur COL Richard Jean Denis**
Gestionnaire de copropriétés, NEXITY LAMY, BESANCON.
demeurant à Gézier-et-Fontenelay
- **Madame COMBET Christelle**
Aide-soignant classe normale, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS, BAVILLIERS.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur COMPTOUR David**
Agent vérificateur d'appareils extincteurs, CHUBB FRANCE, CERGY.
demeurant à Chagey
- **Monsieur COMTE David**
Bourgogne-franche comté, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur CONSTANT James**
Cariste, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur CONVERSET Christophe**
Menuisier agencier, SARL SALVADOR CLAUDE, SAULNOT.
demeurant à Saulnot
- **Madame CONVERSET Françoise**
Agent de service hospitalier, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Saulnot
- **Madame CORDIER Severine**
Sous-directeur agence, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.
demeurant à Magny-Vernois
- **Monsieur COURBERAND John**
Cariste, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Combeaufontaine
- **Madame COUTURIER Aurélie, Denise, Marie-Louise**
Aide soignante, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
demeurant à Grandvèlle-et-le-Perrenot
- **Monsieur DAM Olivier**
Technicien qualité réception, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey
- **Monsieur DELHAYE Sebastien**
Ouvrier, SOC GRAYLOISE DE DISTRIBUTION, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Port-sur-Saône

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- **Madame DOLCI Annabelle**
Team leader, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Amance

- **Monsieur DOUVILLE Gérald**
Menuisier, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à Brevilliers

- **Monsieur DUPONT Gerald**
Peintre en bâtiment, RIVIER ET FILS, PLANCHER-BAS.
demeurant à Plancher-Bas

- **Monsieur DUVAL Christophe**
Technicien d'études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Couthenans

- **Monsieur EME Yannick**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
demeurant à Boulot

- **Madame ESCRICHE Virginie**
Employée familiale à et employée à domicile, ELIAD FROIDECONCHE, LUXEUIL-LES-BAINS.
demeurant à La Chapelle-lès-Luxeuil

- **Madame EUVRARD Isabelle**
Auxiliaire de vie, MEDICA FRANCE, VAIVRE-ET-MONTOILLE.
demeurant à Fleurey-lès-Faverney

- **Monsieur FACCHINI Claude**
Chef de projets organisation, EURO INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.
demeurant à Chagey

- **Monsieur FAIVRE Francis**
Technicien usine, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.
demeurant à Abelcourt

- **Madame FARQUE Alexandra**
Technicienne audition, MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- **Madame FAUCONNIER Laurence, Emilie, Geneviève**
Chargée de clientèle, CAISSE CREDIT MUTUEL LURE RONCHAMP, LURE.
demeurant à Clairegoutte

- **Monsieur FERNANDES José**
Ouvrier manutentionnaire, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- **Madame FERNANDES Lydie**
Technicienne validations, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Montcey

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Monsieur FILLOZ Mathieu

Ingenieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Valleriois-le-Bois

- Madame FISCHBACH Karen

Directrice des soins, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Lomont

- Monsieur FIVEL Dominique

Reprographe maître de cérémonie, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- Madame FOIS Karine

Professionnelle des services, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Saulnot

- Madame GALMICHE Laurence, Claude, Suzanne

Aide soignante, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- Monsieur GAUTHIER Herve,bernard,gaston

Agent de fabrication, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- Madame GERARD Bérangère

Employée de conditionnement, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Baulay

- Monsieur GESTER Charles

Surveillant de nuit, FONDATION ARC EN CIEL, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à Champagny

- Madame GOUBA Sylvia

Technicienne de production, ASS SPORTIVE DE PRUNEVILLE, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS.
demeurant à Belverne

- Monsieur GOURLOT Christopher

Ouvrier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- Monsieur GOUX Christian,maurice

Chauffeur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Chagey

- Madame GRANDET Cécile

Responsable gestion comptes sous-traitance groupe-europe, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Quers

- Madame GRANDJEAN Carine

Ouvrier industrie, OGF, JUSSEY.
demeurant à Cemboing

- Monsieur GRETTE Christopher

Responsable d'équipe, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Contrégise

- Madame GROZA Florence

Responsable ressources humaines - secrétaire de mairie, COMMUNE DE PORT-SUR-SAONE, PORT-SUR-SAONE.
demeurant à Moimay

- Monsieur GUEGUEN Philippe

Technicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.
demeurant à Héricourt

- Monsieur GUILLARD Franck, Marie Louis, Raymond :

Magasinier, CLIMENT TRAVAUX PUBLICS, VOUEAUCOURT.
demeurant à Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges

- Monsieur GUILLAUME Laurent

Fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Soing-Cubry-Charentenay

- Madame GUILLAUME Sylvie

Ouvrière, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Saint-Marcel

- Monsieur GUILLEREY Milan

Agent de fabrication, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Lomont

- Madame GUYENET Pascale

Conducteur receveur, MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE, THISE.
demeurant à Neuville-lès-Cromary

- Monsieur HADJOUJJE Maamar Djamel

Chauffeur pl, ONYX EST, ETUPES.
demeurant à Ronchamp

- Monsieur HAMEL Philippe Michel Jules

Ouvrier enrobes, COLAS FRANCE, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
demeurant à Cenans

- Monsieur HARRACHIF Hocine

Technicien methodes, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Saint-Loup-sur-Semouse

- Madame HENRY Patricia

Assistante adv, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Gouhenans

- Monsieur HERVIEU Romain

Responsable de secteur, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.
demeurant à Pesmes

- Madame HILDENBRAND Fabienne

Chargée de contrôle financier groupe/consolideuse, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Froideconche

- Monsieur HUGUENARD Frederick

Cariste reception, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Anjeux

- Monsieur HUMBERT Gregory

Manager commerce cadre, AUCHAN HYPERMARCHE, LUXEUIL-LES-BAINS.
demeurant à La Demie

- Madame IFFENECKER Carole Catherine

Technicienne methodes logistiques, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- Monsieur JACQUET Geoffroy Yvan Patrick

Chargé d'affaires, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Vesoul

- Madame JACQUEY Elisabeth

Aide-soignante, FONDATION ARC EN CIEL, LURE.
demeurant à Écromagny

- Monsieur JACQUOT David

Conducteur cn, SA COUVAL, RUPT-SUR-MOSELLE.
demeurant à Luxeuil-les-Bains

- Monsieur JEANNERAY Nicolas

Operateur de fromagerie, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Magnoncourt

- Monsieur JEANNIN Sébastien

Superviseur, TRECIA, ETUPES.
demeurant à Faymont

- Monsieur JOLY Stéphane

Fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à La Roche-Morey

- Monsieur JOSSELIN Samuel

Responsable workplace utilisateurs france, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Neuville-lès-Cromary

- Madame KIRRMANN Claudine

Ergotherapeute, FONDATION ARC EN CIEL, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à Lure

- Monsieur LAABANY Karim

Agent entretien, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Châlonvillars

- Monsieur LACHERY Olivier

Operateur régleur sur commande numerique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, MELISEY.
demeurant à Mélisey

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- **Madame LAFAY Liza, evelyne**
Coordinatrice logistique, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Coisevaux

- **Madame LALLEMAND Sophie**
Responsable informatique, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Châlonvillars

- **Madame LALLOZ Christine**
Auxiliaire de vie sociale, ELIAD MELISEY, ROYE.
demeurant à Frotey-lès-Lure

- **Monsieur LAMBERT Sélim**
Responsable ressources humaines, FONDATION ARC EN CIEL, LURE.
demeurant à Héricourt

- **Madame LAMIELLE Christiane**
Aide a domicile, ELIAD MONTBOZON, VESOUL.
demeurant à Marast

- **Monsieur LARROCH David**
Menuisier, H AGENCEMENT, SAINT-SAUVEUR.
demeurant à Magny-Vernois

- **Madame LAURENT Aurore**
Aide-soignante, FONDATION ARC EN CIEL, LURE.
demeurant à Saint-Germain

- **Monsieur LAURENT Christophe**
Coordonnateur d'équipe, SDC AUCHAN LUXEUIL, LUXEUIL-LES-BAINS.
demeurant à Quers

- **Monsieur LAVRY Alexandre**
Directeur d'agence entreprises, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à Malans

- **Monsieur LEBRICON Nicolas**
Responsable équipe, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Villars-le-Pautel

- **Madame LE CALVEZ Sandrine Anne**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Châlonvillars

- **Madame LE LANN Adeline**
Chef de réception, SOC GESTION DES CENTRES ATRIA, BELFORT.
demeurant à La Nouvelle-lès-Lure

- **Madame LERICHE Audrey Evelyne**
Gestionnaire documentaire production, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Lure

- **Monsieur LETEVE Anthony, Daniel, Gervais**
Maintenancier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Moffans-et-Vacheresse

- **Madame LEYVAL Danièle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT, FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT.
demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert

- **Madame LOICHOT Magali**
Directrice département recouvrement et contentieux, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant à Vregille

- **Madame LOMBARD Alice**
Comptable, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Essertenne-et-Cecey

- **Monsieur LOMBARD Jean Charles**
Fraiseur cn, MECANIQUE GENERALE REALISATIONS - MONNIER ENERGIES, CHAUX.
demeurant à Plancher-les-Mines

- **Monsieur MAGNY Nicolas**
Cuisinier, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Lomont

- **Monsieur MANCASSOLA Cyrille**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Neurey-en-Vaux

- **Madame MARCAIRE Estelle**
Aide-soignante, FONDATION PLURIEL, BESANCON.
demeurant à Authoison

- **Madame MARCEL Dolores**
Assistante controleur de gestion, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Amoncourt

- **Madame MARCHAND Lydie**
Directrice du developpement commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, CHALON-SUR-SAONE.
demeurant à Fontenois-lès-Montbozon

- **Madame MARGANELLA Emeline**
Conseiller services de l'assurance maladie, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- **Madame MARIE Isabelle**
Technicien Trim, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à AUTOREILLE

- **Monsieur MATHIEU Nicolas**
Technicien qualite, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Mersuay

Préfecture de la Haute-Saône - 1, rue de la Préfecture - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Madame MATHIOLY Karen

Ide, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Étobon

- Madame MAUGUIERE Sandrine

Animatrice, ASSOCIATION MOSAIQUE LUPEENNE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE.
demeurant à Saint-Loup-sur-Semouse

- Madame MAUPIN Sophie

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Échenoz-la-Méline

- Monsieur MAURO Stephane

Chef de projet, FIRAC, ETUPES.
demeurant à Héricourt

- Monsieur MENNETREY Francois-Xavier

Conseiller technico commercial, MOULIN JACQUOT, CORRE.
demeurant à Savoyeux

- Madame MERCIER Eliane

Agent d entretien, COMMUNE CREVANS CHAPELLE LES GRANGES, CREVANS-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES.
demeurant à Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges

- Madame MONASSON Elodie

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- Madame MONNET Laurette

Assistante ressources humaines, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Vaivre-et-Montoille

- Monsieur MOREL Arnaud

Technicien d'essai-mise au point (etam), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Lomont

- Monsieur MOUTOT Romuald

Compagnon peintre plaquiste, RIVIER ET FILS, PLANCHER-BAS.
demeurant à PLANCHER-LES-MINES

- Monsieur MUNINGER David

Chef de projet, FIRAC, ETUPES.
demeurant à Mandrevillars

- Monsieur MUSSOT Cédric André Christian

Responsable logistique, LEROY MERLIN FRANCE, BESANCON.
demeurant à Montbozon

- Madame NINI Angelique

Infirmière en soins généraux grade 1 isgs, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS, BAVILLIERS.
demeurant à Champey

- Monsieur NORMAND Sebastien

Responsable d'equipe, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Augicourt

- Monsieur NOUNOUH Abdelkader

Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Luxeuil-les-Bains

- Madame OGIER Catherine

Technicienne logistique, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Cubry-lès-Faverney

- Monsieur PAKANDLI Kevin

Regleur, BERICAP, VITTEL.
demeurant à Corre

- Madame PALIOT Valerie

Agent administratif, BERIC SA, DOLE.
demeurant à Pesmes

- Monsieur PARIS Ludovic

Superviseur, TRECIA, ETUPES.
demeurant à Champey

- Monsieur PARISOT Alain

Superviseur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, LURE.
demeurant à Frédéric-Fontaine

- Madame PERCEVAL Nathalie

Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Quincey

- Madame PERNEY Ludivine

Gestionnaire de copropriete, NEXITY LAMY, MEROUX-MOVAL.
demeurant à Froideconche

- Monsieur PETITCOLIN Sebastien

Technicien maintenance, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Ailloncourt

- Monsieur PINEAULT Stéphane

Conducteur pilote, VILLERS, VILLERS-LES-POTS.
demeurant à Chargey-lès-Gray

- Monsieur PLANCON Cedric

Homme de base, COLAS FRANCE, VESOUL.
demeurant à Bourbévelle

- Madame PLANTADE Carole

Directrice de caisse de credit mutuel, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION
(APPLICATION LOI PACTE), STRASBOURG.
demeurant à Héricourt

- Madame PLUCHART Aurelie

Ouvrier, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Citers

- Madame POIRSON Christelle

Correspondante fonctionnelle créances, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à Montcey

- Monsieur POSTIL Franck

Analyste qualite, STELLANTIS AUTO SAS, VESOUL.
demeurant à Traves

- Monsieur RACLOT Franck

Operateur de production, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Port-sur-Saône

- Monsieur RAPPENEAU Frédéric Roger Joseph

Chauffeur poids lourds, COLAS FRANCE, EGUENIGUE.
demeurant à Coisevaux

- Madame RAUDIER Emilie

Opératrice de production, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Pont-sur-l'Ognon

- Madame RECEVEUR Anne - Chantal - Françoise

Superviseur de production, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Magny-Vernois

- Monsieur RENARD Frédéric - Pierre - Marcel

Gestionnaire magasin services techniques, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Pomoy

- Madame RIMET Françoise Laure

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Gourgeon

- Madame ROBERT Angelique

Conseillère en économie sociale et familiale, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Raze

- Madame ROULLET Sandrine

Cariste dispatcheur, CONFWEILL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Demangevelle

- Madame ROUX Karine

Technicien, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Vy-lès-Lure

- Madame RUAUX Angélique

Préparatrice de commande, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Bourbévelle

- Monsieur RUAUX Sebastien

Technicien de maintenance, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Anchenoncourt-et-Chazel

- Madame SALZARD Lucie

Responsable de domaine de développement analytique, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Lure

- Monsieur SANSONI Damien

30, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Frotey-lès-Lure

- Monsieur SARRAZIN Jérôme

Opérateur de ligne, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Polaincourt-et-Clairefontaine

- Madame SCHUMACHER Véronique / Michèle

Secrétaire sociale, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- Madame SERVETTE Céline Gisèle Hélène

Préparatrice polyvalente, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Anjeux

- Madame SIMONIN Sabrina

Senior service expertise, MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, VESOUL.
demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert

- Madame SIMON Nadege

Comptable, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Delain

- Monsieur STOECKLEN Stephane

Ouvrier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- Madame TERREAUX Corinne

Aide soignante diplômée, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Dampierre-sur-Salon

- Madame THIERRY Françoise Bernadette Thérèse

Agent qualifié centre de tri, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Fresne-Saint-Mamès

- Madame THORIMBERG Nathalie Henriette

Opératrice uep, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Magny-Danigon

- Monsieur TISSERAND Gérald

Technicien de maintenance, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à Champagney

- Monsieur TISSERAND Ludovic

Pilote atelier tds, GINDRO, MONTBOZON.
demeurant à Comberjon

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Madame TOUSEAU Emmanuelle

Rédacteur juridique, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Pusey

- Monsieur VIELI Jérôme

Conducteur d'installation, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Ronchamp

- Madame VIGNALI Patricia

Hôtesse de caisse, MIKERY, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

- Monsieur VINEY Gael

Technicien de maintenance, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Froideconche

- Monsieur VITEAUX Mickael

Directeur, SOC GRAYLOISE DE DISTRIBUTION, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Gevigney-et-Mercey

- Monsieur WEBER Arnaud,christian,michel

Agent des methodes, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Froideterre

- Monsieur YAHA Abdenour

Aide soignant, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- Monsieur ZILLOTTO Cyprien

Chauffeur livreur vl/ préparateur, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Amance

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur APTEL Philippe Jean Robert Andre

Conseiller financier, ALLIANZ VIE, FONTAINE-LES-DIJON.
demeurant à Ronchamp

- Madame BARROT Sabine

Technicienne relation allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE SAONE,
VESOUL.
demeurant à Villeparois

- Monsieur BERLOT Gérald Pierre

Conducteur de matériel de collecte, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

- Monsieur BERTINELLI Raphaël

Correspondant méthodes uap, TRECIA, ETUPES.
demeurant à Chenebier

- **Monsieur BESANCENEY Eric**
Maintenancier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Lure
- **Monsieur BILLERY Fabrice**
Regleur usinage, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Dampierre-sur-Salon
- **Madame BOEHM Fabienne,michelle,reee**
Agent de fabrication-tuteur, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur BOEHRER Alain Roland Nicolas**
Technicien d'études, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur BOUCLANS Samuel Jean-Louis**
Conducteur d engin d equipement, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
- **Madame BOUILLET Sophie**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
demeurant à Colombe-lès-Vesoul
- **Monsieur BRIOT Sebastien**
Chef d'equipe exploitation travaux, SICAE EST, VESOUL.
demeurant à Lavoncourt
- **Monsieur BROCHET Olivier Michel Gilles**
Technicien de maintenance, EURO INFORMATION SERVICES, ECOLE-VALENTIN.
demeurant à Marnay
- **Monsieur BUFFARD Patrick Claude**
Bachelier technicien en techniques quantitatives de gestion, UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Quincey
- **Monsieur BUREAU Frederic, Jean**
Ingenieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Granges-le-Bourg
- **Madame BUSSIÈRE Agnès**
Laborantine, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Aboncourt-Gesincourt.
- **Madame CARITEY Veronique**
Agent logistique, HONEYWELL SAFETY PRODUCTS FRANCHE COMTE, PLANCHER-BAS.
demeurant à Ronchamp
- **Monsieur CART Damien**
Chauffeur pl, ESKA, FRANOIS.
demeurant à Rioz

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Madame CAZETTES Christelle

Opératrice de production, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Saint-Barthélemy

- Madame CEZARD Angelique Christiane Murielle

Assistante administrative, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Vauvillers

- Monsieur CHARTON Jean-Yves

Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- Monsieur CHEVASSUS Laurent

Technicien d'exploitation chauffage, ENGIE ENERGIE SERVICES, BESANCON.
demeurant à La Vergenne

- Madame CHOLET Sandrine Christelle Aline

Aide soignante diplomée, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Soing-Cubry-Charentenay

- Monsieur CRAMPONNE Luc

Operateur usinage, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Vauvillers

- Monsieur DAVID Vincent Jean Georges

Superviseur de production, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à Héricourt

- Madame DELAIR Nadia

Regleur, SCODER, PIREY.
demeurant à Hugier

- Monsieur DEXET Stephane

Ouvrier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Baulay

- Madame D'ORTA Thi Ngoc

Employée commerciale de signalisation, CORA, ANDELNANS.
demeurant à Champey

- Madame DROIT Florence

Secrétaire marketing, AGRIEST, SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN.
demeurant à Vaivre-et-Montoille

- Madame DUMONT Sylviane

Comptable, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Saint-Sauveur

- Monsieur DUPERRON Christophe

Technicien étude, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- Madame EGMANN Renee

Ouvrier, PEUGEOT CITROEN MULHOUSE SNC, SAUSHEIM.
demeurant à Aillevillers-et-Lyaumont

- Madame ESCRICHE Virginie

Employée familiale et employée à domicile, ELIAD FROIDECONCHE, LUXEUIL-LES-BAINS.
demeurant à La Chapelle-lès-Luxeuil

- Monsieur FAIVRE Francis

Technicien usine, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.
demeurant à Abelcourt

- Monsieur FANGUEIRO Fernando

Conducteur de moyens industriels, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
demeurant à Couthenans

- Monsieur FARINA Jean Pierre

Technicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Andornay

- Madame FEUVRIER-QUANTINET Sandrine - Michelle - Jeanne

Assistante administrative et technique, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Champagney

- Monsieur FIVEL Dominique

Reprographe maître de cérémonie, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- Madame FLEURY Agnès

Rédacteur juridique, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Villafans

- Monsieur FRANCOIS Frédéric

Technicien mesure laser, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à GRAMMONT

- Monsieur FRANCOIS Marc

Chef de chantier aménagements paysagers, TECHNOVERT SARL, VALENTIGNEY.
demeurant à Héricourt

- Monsieur GALLAND Damien

Superviseur, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Magny-Vernois

- Monsieur GALLISSOT Dominique

Aide fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Aboncourt-Gesincourt

- Madame GALLISSOT Lydie

Responsable emballage et expédition, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Aboncourt-Gesincourt

- Madame GALMICHE Laurence, Claude, Suzanne

Aide soignante, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- Madame GAUMET Céline

Assistante commerciale, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Bougey

- Monsieur GEHIN Philippe

Technicien principal de 1er classe, COMMUNE DE FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT,
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT.
demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert

- Madame GENITONI Valerie

Assistante comptable, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à Athesans-Étroitefontaine

- Monsieur GESTER Charles

Surveillant de nuit, FONDATION ARC EN CIEL, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
demeurant à Champagny

- Monsieur GONCALVES DA SILVA Sergio

Usineur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, LURE.
demeurant à Champagny

- Monsieur GOUINCE Emmanuel

Responsable engagements, CAISSE CREDIT MUTUEL DE MONTBELIARD, MONTBELIARD.
demeurant à Mandrevillars

- Monsieur GOUX Christian,maurice

Chauffeur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Chagey

- Monsieur GOUX Louis

Technicien méthodes, TORNS FIL DE BOBINAGE, DELLE.
demeurant à Adolans-et-le-Val-de-Bithaine

- Madame GREUILLET Geraldine

Technicienne qualite, CONFWEILL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Conflandey

- Madame GREZEL Marie-Christine

Professionnel logistique, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Saulnot

- Madame GRISVARD Nathalie

Chef de projet, GEODIS CL AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à Frahier-et-Chatebier

- Monsieur GROSSET Sylvain Denis

Chauffeur livreur, TOTALENERGIES PROXI NORD EST, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- Madame GUERISEC Claudine Jeanne Yvonne

Infirmière, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Luze

- Madame GUILLAUME Sylvie

Ouvrière, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Saint-Marcel

- Monsieur HARRACHIF Hocine

Technicien methodes, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Saint-Loup-sur-Semouse

- Madame HEIDET Myriam Germaine

Preparatrice de laboratoire microbiologie, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Saint-Germain

- Madame HENRY Patricia

Assistante adv, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Gouhenans

- Madame JACOTOT Laurence

Operateur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Athesans-Étroitefontaine

- Madame JACQUOT Sandrine - Cecile-Suzanne

Opérateur polyvalent uep contrôle (ouvrier), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Champey

- Madame JAPIOT Pascale

Référente technique recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
SOCIALES DE FRANCHE COMTE, ECOLE-VALENTIN.
demeurant à Cemboing

- Madame JAVEY Angélique

Etat *, JAVEY FINANCE, GY.
demeurant à Gy

- Monsieur JUILLARD Philippe Paul

Tournant de cuisine, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Brevilliers

- Madame KAISER Céline Jeanne Marie

Aide-soignante, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Chantes

- Monsieur LAABANY Karim

Agent entretien, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
demeurant à Châlonvillars

- Monsieur LAGIRARDE David

Monteur moule, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Jasney

- Madame LALLOUNI Estelle

Chef de secteur deco, LEBASKY, PUSEY.
demeurant à Saulx

- Madame LANG Agnes

Aide soignante diplomée, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Corre

- Monsieur LAURENT David

Soudeur, EUROCOOLER SYSTEMS, CORBENAY.
demeurant à Betoncourt-Saint-Pancras

- Madame LE CALVEZ Sandrine Anne

Agent des services hospitaliers, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Châlonvillars

- Madame LEMIERE Maryline

Infirmière, FONDATION ARC EN CIEL, LURE.
demeurant à Héricourt

- Monsieur LEPAGNOLE Jean Charles

Mécanicien automobile, SOCIETE INDUSTRIELLE COTE D'OR AUTOMOBILE, SAINT-APOLLINAIRE.
demeurant à Broye-Aubigny-Montseugny

- Monsieur LEPINGLE Christophe Andre

Leader, LYOVEL, BISCHOFFSHEIM.
demeurant à Pusey

- Monsieur LESIEUR Christophe Paul Robert

Cqpm opérateur polyvalent d'équipe autonome, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- Madame LOIGEROT Myriam

Ouvrière, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Villers-sur-Port

- Monsieur LORRAIN Yoann Paul Louis

Technicien d'ordonnancement, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Esprels

- Monsieur LYARD Jean Christophe

Opérateur commande numérique, SOC GRAYLOISE DE DISTRIBUTION, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Jussey

- Monsieur MAIRE Emmanuel

Pilote système de production, PSA AUTOMOBILES SA, NOIDANS-LES-VESOUL.
demeurant à Lure

- Madame MARC Sylvie

Formatrice, ASSO DU PAYS DES SEPT RIVIERES, RIOZ.
demeurant à Mercey-sur-Saône

- Monsieur MARGUET Stéphane

Responsable relations sociales, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à Moffans-et-Vacheresse

- **Monsieur MARTELET David**
Ingénieur/cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur MATHIAS Herve, andre, leon**
Agent de fabrication, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur MATHIEU Bruno**
Technicien telecommunication, ENSIO EST, BENNWIHR.
demeurant à Magny-Danigon

- **Monsieur MAURO Stephane**
Chef de projet, FIRAC, ETUPES.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur MENNETREY Francois-Xavier**
Conseiller technico commercial, MOULIN JACQUOT, CORRE.
demeurant à Savoyeux

- **Madame MERESSE Emmanuelle Marie Louise Andreas**
Operateur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur MICHALOUX Thierry, Edouard, Félix**
Educateur technique spécialisé, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE, NOIDANS-LES-
VESOUL.
demeurant à Grandvelle-et-le-Perrenot

- **Monsieur MONNIER Patrick**
Opérateur de production, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à MAGNY-VERNOIS

- **Madame MOREL Véronique**
Aide-soignante, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Mailley-et-Chazelot

- **Monsieur MOUGIN Jean Luc**
Fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Vesoul

- **Madame MOURCHOU HELENE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à FAVERNEY

- **Madame MOURCHOU Hélène Mauricette Juliette**
France métropolitaine, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Faverney

- **Monsieur MOUTOT Romuald**
Compagnon peintre plaquiste, RIVIER ET FILS, PLANCHER-BAS.
demeurant à PLANCHER-LES-MINES

- Madame NICOD Marie-Christine**
Auxiliaire de vie, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
demeurant à Essertenne-et-Cecey
- Monsieur NOGUES Laurent**
Ingenieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Vyans-le-Val
- Madame PARUSSATTI Sarah**
Technicien etudes, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Lure
- Monsieur PAWLY Fabrice**
Conseiller commercial, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à Héricourt
- Madame PHEULPIN Maryline**
Responsable magasin, CHAUSSEA SAS, LUXEUIL-LES-BAINS.
demeurant à Roye
- Monsieur PITOUN Michael**
Opérateur de production, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Gouhenans
- Madame POINSOT Nelly**
Pré retraite depuis le 1er mai 2023, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Saulnot
- Monsieur POIROT Joel**
Operateur polyvalent uep peinture, PSA AUTOMOBILES SA, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à VY-LES-LURE
- Madame POIRSON Christelle**
Correspondante fonctionnelle créances, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à Montcey
- Madame QUENEY Pascale, Isabelle**
Technicienne developpement analytique, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Moffans-et-Vacheresse
- Monsieur QUESADA Olivier**
Soudeur, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Corre
- Madame RACLOT Delphine**
Ouvriere, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Saint-Marcel
- Monsieur RAGUIN Jean-Louis**
Ouvrier, GINDRO, MONTBOZON.
demeurant à Maussans

- Monsieur RAMLOT Martial

Coordinateur Qualité, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à SAINTE-MARIE-EN-CHAUX

- Monsieur RAPHAT Claude

Conducteur installation, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
demeurant à Lomont

- Monsieur REINHARD David

Directeur commercial, EST ACIERS INDUSTRIE, ETUPES.
demeurant à Verlans

- Madame REMOND Laurence

Délégué assurance maladie, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Pusey

- Madame RIMET Françoise Laure

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Gourgeon

- Monsieur ROUSSEL Bruno

Chauffeur, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE, BOUGNON.
demeurant à Vauvillers

- Monsieur ROYER Thierry

Agent polyvalent du cadre de vie, COMMUNE DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Montigny-lès-Vesoul

- Madame SCHNEIDER Claudie

Technicienne gestion des marques, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Raddon-et-Chapendu

- Monsieur SIMONIN Thierry

Ouvrier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Betaucourt

- Monsieur SMEE Hubert

Magasinier cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Ronchamp

- Monsieur STERLE Arnold

Mécanicien usineur, F2J REMAN CHAUMONT, CHAUMONT.
demeurant à Champlitte

- Monsieur STEULLET Bruno

Ingénieur planification offres, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Plancher-Bas

- Madame SWIEROT Christine Marie Catherine

Responsable commerciale, BIEN ETRE MEDICAL, VESOUL.
demeurant à Vaivre-et-Montoille

- Monsieur TAVERNIER Romain

Responsable construction numérique, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à Héricourt

- Monsieur THEBAULT Laurent

Assistant de caisse, CARREFOUR STATIONS SERVICE, ECOLE-VALENTIN.
demeurant à Voray-sur-l'Ognon

- Monsieur THEVENET Christophe Didier Pierre

Agent professionnel de fabrication, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Esprels

- Madame THIERRY Françoise Bernadette Thérèse

Agent qualifié centre de tri, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Fresne-Saint-Mamès

- Monsieur TISSERAND Richard

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNE DE FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT,
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT.
demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert

- Madame TYRODE Catherine

Aide fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à La Roche-Morey

- Madame VERNIER Fabienne

Logistique, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Ormoy

- Madame VIGNALI Patricia

Hôtesse de caisse, MIKERY, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

- Madame VIRLAT Annick Mauricette Henriette

Conducteur de ligne de production, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Magny-Vernois

- Madame YON Christelle Denise

Responsable ressources humaines, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Étobon

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ABATOUYE Rosa

Technicien de surface, UNION IMMOBILIERE SECURITE SOCIALE HTE S, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- Madame ABRY Nathalie Marthe Jacqueline

Agent méthode, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à Chenebier

- Monsieur ANDREUX Dominique

Matieriste, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Esboz-Brest

Préfecture de la Haute-Saône - 1, rue de la Préfecture - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Monsieur ANTUNES GASPARD Leonel

Conducteur de travaux, ESSEMES SERVICES, MARLE.
demeurant à Chargey-lès-Gray

- Monsieur AUBRY Jean François, Abel

Maitre ouvrier, ALBIZZATI PERE ET FILS, DANJOUTIN.
demeurant à Échenans-sous-Mont-Vaudois

- Monsieur AWIGNANO Frederic

Qualite, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Polaincourt-et-Clairefontaine

- Monsieur BECTARD Thierry

Technicien de prestations, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Renaucourt

- Monsieur BENHAMOU Miloud

Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- Monsieur BERLOT Gérald Pierre

Conducteur de matériel de collecte, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

- Monsieur BERTRAND Jérôme

Technicien essais, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Plancher-les-Mines

- Madame BIGEY Fabienne Elisabeth

Hotesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, LUXEUIL-LES-BAINS.
demeurant à Fontaine-lès-Luxeuil

- Madame BLOUET Dominique

Dessinateur, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
demeurant à Héricourt

- Monsieur BOEUF Eric

Correspondant technique en automatisme, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Champey

- Madame BOGARD Nathalie

Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Raddon-et-Chapendu

- Monsieur BOILLOT Jean Luc

Ouvrier, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, BESANCON.
demeurant à Boulot

- Madame BOISSENIN Elisabeth

Conseillère de clientèle, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à Coisevaux

- Monsieur BÔLE-RICHARD Eric Georges Marie

Manager confirmé, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à Boulot

- Monsieur BOUCLANS Samuel Jean-Louis

Conducteur d engin d équipement, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin

- Madame BRICE Jacqueline

Préparatrice de commandes, SEB INTERNATIONAL SERVICES SIS, FAUCOGNEY-ET-LA-MER.
demeurant à Froideconche

- Monsieur BRIQUET Bernard

Moniteur, STELLANTIS AUTO SAS, VESOUL.
demeurant à Faverney

- Monsieur BROUILLARD Eric Gilles Georges

Technicien chargé développement 3d, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Athesans-Étroitefontaine

- Monsieur BUFFARD Patrick Claude

Bachelier technicien en techniques quantitatives de gestion, UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOC FAMILIALE, VESOUL.
demeurant à Quincey

- Madame BUSSIÈRE Agnès

Laborantine, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Aboncourt-Gesincourt

- Monsieur CALDEROLI Jean Michel, René

Chef d'équipe, ALBIZZATI PERE ET FILS, DANJOUTIN.
demeurant à La Côte

- Monsieur CHAILLET Dominique

Ouvrier spécialiste, GINDRO, MONTBOZON.
demeurant à Cenans

- Monsieur CHAUVIN Cyrille

Technicien de maintenance, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, BESANCON.
demeurant à Étuz

- Madame CHAVANON Cecile

Secrétaire de direction, FONDATION ARC EN CIEL, LURE.
demeurant à Quers

- Monsieur CLAUDEL Patrick

Ouvrier, ADAPEI DU TERRITOIRE DE BELFORT, MORVILLARS.
demeurant à Échenans-sous-Mont-Vaudois

- Madame CLERGET Sonia

Analyste qualité, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Lure

- Monsieur COLINET Florent

Fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Tincey-et-Pontrebeau

- Monsieur COLLEY Dominique Jean André

Monteur - ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Clairegoutte

- Madame COSSI Valerie

Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Conflans-sur-Lanterne

- Madame COURTOT Isabelle Michèle Jeanne Cécile

Gestionnaire docs qualité-secrétaire, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Vouhenans

- Monsieur CRETENET Stephane Jean Pierre

Electromecanicien ouvrier psa, STELLANTIS AUTO SAS, VESOUL.
demeurant à Pusey

- Monsieur CREUSOT Christophe

Ingénieur cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- Monsieur DAVAL Jean Claude René

Ingénieur cadre stellantis montbéliard, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Luze

- Madame DEBIEF Valérie

Technicien de prestations, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Buthiers

- Monsieur DEFRAIN Eric

Soudeur, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Lambrey

- Monsieur DE FREITAS PHILIPPE

MONTEUR EQUILIBREUR, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à HERICOURT

- Monsieur DELAIN Jean Christophe

Acheteur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à Frahier-et-Chatebier

- Madame DEMARCHE Rachel

Agent de producgtion, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Francalmont

- Monsieur DEMOUGIN Thierry

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MAGNONCOURT, MAGNONCOURT.
demeurant à Magnoncourt

- Madame DESGRANDCHAMP Véronique

Agent de service à la personne, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Monsieur DIDIER Michel Alain

Agent d'entretien secteur technique, JCDECAUX FRANCE, OSTWALD.
demeurant à Luxeuil-les-Bains

- Monsieur DI ROSA Pascal

Salarié stellantis, STELLANTIS AUTO SAS, VESOUL.
demeurant à Navenne

- Monsieur DOLO Jacques Robert

Belfort, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Adolans-et-le-Val-de-Bithaine

- Madame DUCHATEAU Laurence

Haute-saône, STELLANTIS AUTO SAS, VESOUL.
demeurant à Échenoz-la-Méline

- Monsieur DUPONT Philippe

Pilote système de production, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Frotey-lès-Lure

- Monsieur ECKENSCHWILLER Alain

Chargé de développement logiciel embarqué, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Frahier-et-Chatebier

- Monsieur EHRET Didier

Pi project manager • services pi, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Frahier-et-Chatebier

- Monsieur EHRET Jean-Marie

Agent de fabrication-tuteur, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- Monsieur FALLOT Lionel Guy André

Chargé de sécurité, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS, BESANCON.
demeurant à Vesoul

- Madame FERRAND Valerie

Employée de banque, BANQUE CIC EST, JUSSEY.
demeurant à Vaite

- Monsieur FIVEL Dominique

Reprographe maître de cérémonie, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- Monsieur FLAMAND Frederic

Tourneur commande numérique, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Montureux-lès-Baulay

- Madame FLEUROT Patricia

Agent de production, CONFWEILL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Dampierre-lès-Conflans

- Monsieur FRANCOIS Marc

Chef de chantier aménagements paysagers, TECHNOVERT SARL, VALENTIGNEY.
demeurant à Héricourt

- Madame GARNIER Beatrice

Conseillère patrimoniale, BANQUE CIC EST, VESOUL.
demeurant à Échenoz-la-Méline

- Madame GARNIER Isabelle

Technicienne gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BESANCON.
demeurant à Gray

- Madame GAVOILLE Veronique

Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Corbenay

- Madame GIMENO Veronique Nicole

Technicienne stabilité lots industriels, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Champagny

- Monsieur GOUX Christian,maurice

Chauffeur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Chagey

- Monsieur GRANTE Michel

Peintre, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Aboncourt-Gesincourt

- Monsieur GREZEL Philippe

Pilote système de production, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Saulnot

- Madame GROSJEAN Veronique

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT, REMIREMONT.
demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert

- Madame GROSJEAN Veronique

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à Champagny

- Monsieur GROSSET Sylvain Denis

Chauffeur livreur, TOTALENERGIES PROXI NORD EST, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- Monsieur GUINEBERT Philippe

Technicien qualité, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Mélecey

- Monsieur HARRACHIF Hocine

Technicien methodés, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Saint-Loup-sur-Semouse

- **Monsieur HENNEQUIN Lionel**
Responsable epu, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Champagney

- **Madame HENRY Patricia**
Assistante adv, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Gouhenans

- **Madame HERRIAU Patricia**
Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Fresse

- **Monsieur HILLION David**
Technicien mesures et calculs, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Héricourt

- **Madame HUGARD Sylvie**
Conseillère clientèle, PEGASE, PUSEY.
demeurant à Chaux-lès-Port

- **Madame JACQUEMOUD Florence**
Assistante atelier, BOURLIER VESOUL, PUSEY.
demeurant à Bougnon

- **Monsieur JARDON Didier**
Technicien documentation, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Frahier-et-Chatebier

- **Monsieur JARDON Laurent**
Cadre expert, BOURLIER LUXEUIL, FROIDECONCHE.
demeurant à Bucey-lès-Traves

- **Madame JARROT Catherine**
Comptable, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Demangevelle

- **Monsieur JEANNIN Cyrille, Roger, Christine**
Contrôleur non destructif, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à Chenebier

- **Monsieur JEUDY Benoît**
Menuisier, H AGENCEMENT, SAINT-SAUVEUR.
demeurant à Raddon-et-Chapendu

- **Madame KISSY Isabelle**
Assistante comptable confirmée, CABINET JEAN MARIE MEYER, MULHOUSE.
demeurant à La Côte

- **Monsieur LACOMBE Francis**
Ingénieur automobiles, STELLANTIS N.V, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à Corbenay

- **Madame LACOMBE Isabelle**
Assistante ressources humaines, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Corbenay

- Monsieur LALLOZ David Bruno Paul

Technicien en automatisme (etam), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Frotey-lès-Lure

- Monsieur LAMBOLEY Laurent

Operateur polyvalent uep controle (ouvrier), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire

- Madame LEMIERE Maryline

Infirmiere, FONDATION ARC EN CIEL, LURE.
demeurant à Héricourt

- Monsieur L'HUILLIER Marc

Electromécanicien, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Amance

- Monsieur LOCATELLI Jean Luc

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, BESANCON.
demeurant à Vesoul

- Madame LOPEZ Christine

Responsable information medicale, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Trémoins

- Madame MAGNIEN Florence

Gestionnaire service clients, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BELFORT SUD, BAVILLIERS.
demeurant à Échenans-sous-Mont-Vaudois

- Madame MAGNIN Christine

Aide soignante diplômée, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUJEU-VALLIER-PIERREJUX-QUITTE.
demeurant à Fresne-Saint-Mamès

- Madame MANENTI Christelle

Responsable marche enedis - assistane production, FRANCE BOIS IMPREGNES, BOISSET-LES-MONTROND.
demeurant à Arc-lès-Gray

- Monsieur MARCHAL Philippe

Monteur, ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Champagney

- Madame MARCHE Sylvie

Gestionnaire conseil expert personnes et tiers, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à Frotey-lès-Vesoul

- Monsieur MASSON Alain Jacques Marie

Directeur qualité et pharmacien responsable, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Frotey-lès-Vesoul

- Monsieur MASSON Eric

Responsable d'atelier, H AGENCEMENT, SAINT-SAUVEUR.
demeurant à Ailloncourt

- **Monsieur MASSOTTE Eric**
Responsable d'agence d'exploitation, SICAE EST, VESOUL.
demeurant à Cendrecourt

- **Monsieur MATHIAS Herve, andre, leon**
Agent de fabrication, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur MATHIEU Bruno**
Technicien telecommunication, ENSIO EST, BENNWIHR.
demeurant à Magny-Danigon

- **Monsieur MAURICE Jean-François**
Responsable d'unite, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Brevilliers

- **Monsieur MAURO Laurent**
Outilleur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ETUPES.
demeurant à Brevilliers

- **Monsieur MECA Adelino**
Outilleur mouliste, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Aillevillers-et-Lyaumont

- **Monsieur MENIERE Philippe**
Matieriste, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Conflans-sur-Lanterne

- **Monsieur MENNETREY Philippe**
Responsable maintenance, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Aboncourt-Gesincourt

- **Monsieur MILLERET Bertrand Marie Jacques**
Coordinateur qualité, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, BESANCON.
demeurant à Charcenne

- **Monsieur MORALÈS Fabrice François Bernard**
Conducteur de matériel de collecte, ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT, SCEY-SUR-SAONE-ET-
SAINT-ALBIN.
demeurant à Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur

- **Monsieur MOROT Pascal**
Responsable de departement, ETABLISSEMENTS BURDIN BOSSERT, BESANCON.
demeurant à Étuz

- **Madame MOURCHOU HELENE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à FAVERNEY

- **Madame MOURCHOU Hélène Mauricette Juliette**
France métropolitaine, COMPASS GROUP FRANCE, SAINT-REMY-EN-COMTE.
demeurant à Faverney

- Monsieur MOUREY Jean-Marie

Directeur, CAISSE CREDIT MUTUEL LURE RONCHAMP, LURE.
demeurant à La Creuse

- Monsieur NAISSANT Eric

Assistant gestion biens et services, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Amblans-et-Velotte

- Monsieur NICOLAS Eric

Technicien de maintenance, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Raincourt

- Monsieur OGIER Francis

Cariste, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Cubry-lès-Faverney

- Madame OUDOT Geneviève

Cableuse, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Saulx

- Monsieur PAWELEC Olivier Marc

Chef de chantier, INEO INFRACOM, LONGVIC.
demeurant à Champagney

- Monsieur PAYET Fabrice

Pilote d'etudes mecaniques, FIVES CINETIC, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- Monsieur PEGUESSE Philippe

Operateur de montage, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Amance

- Monsieur PEIGNEY Lionel

Operateur en production, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Blondfontaine

- Madame PERIOT Sylvie

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, CC TERRES DE SAONE, PORT-SUR-SAONE.
demeurant à Mersuay

- Madame PERNEY Valérie,michelle,odette

Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à Breuchotte

- Madame PEROZ Joelle Corinne

Gouvernante, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Chenebier

- Madame PERRON Josette

Agent de service lingerie, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Ferrières-lès-Scey

- **Monsieur PERROZ Jean-Luc**
Menuisier, SA COUVAL, RUPT-SUR-MOSELLE.
demeurant à Esmoulières
- **Madame PETITGIRARD Catherine**
Ouvriere, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Magny-Vernois
- **Monsieur PETIT Jean-Francois**
Technico-commercial, SA VESOUL ELECTRO DIESEL, VESOUL.
demeurant à Échevoz-la-Méline
- **Monsieur PETRIGNET Didier**
Responsable d'unité de production, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Jussey
- **Monsieur PICART Olivier, Georges, René**
Choisissez une option, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Héricourt
- **Monsieur POUDEVIGNE Hervé**
Pilote système de production (ouvrier), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Frédéric-Fontaine
- **Madame QUENEY Isabelle**
Comptable, SIGNODE FRANCE SAS, FONTAINE-LES-LUXEUIL.
demeurant à Citers
- **Monsieur QUITTET Olivier**
Régulateur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
demeurant à Coisevaux
- **Monsieur RAKOTOMALALA Pascal**
Technicien machines à sous, SOC TOURISTIQUE THERMALE LA MOUILLERE, BESANCON.
demeurant à Rioz
- **Monsieur RENAUD Michel**
Chauffeur, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Venisey
- **Monsieur RENDU Eric Marcel**
Concepteur schéma bt, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à Héricourt
- **Madame RIZZO Nelly Géraldine Nicole**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à Champagny
- **Monsieur ROULLET Thierry Louis Jean-Yves**
Adjoint technique communal, COMMUNE DE VAUVILLERS, VAUVILLERS.
demeurant à Vauvillers
- **Monsieur ROYER Thierry**
Agent polyvalent du cadre de vie, COMMUNE DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Montigny-lès-Vesoul

- **Madame SILVEIRA Eugenia**
Technico-commerciale, BIEN ETRE MEDICAL, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- **Madame THIERRY Françoise Bernadette Thérèse**
Agent qualifié centre de tri, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Fresne-Saint-Mamès

- **Monsieur TUAILLON Jean-Luc**
Dessinateur détaillant, FIVES CINETIC, HERICOURT.
demeurant à Quers

- **Madame TYRODE Catherine**
Aide fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à La Roche-Morey

- **Monsieur VALDENAIRE Didier Bernard Claude**
Cadre commercial, DIM FRANCE SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Frahier-et-Chatebier

- **Madame VATIN Edith Yvette Noelle**
Animatrice principale 1ere classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, VESOUL.
demeurant à Lure

- **Monsieur VERNIER Franck**
Responsable d'équipe, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Ormoy

- **Madame VIGNALI Patricia**
Hôtesse de caisse, MIKERY, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

- **Monsieur VOLLMER Yves**
Pilote étude, FIVES CINETIC, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABENANTE Bruno**
Directeur, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), SCHILTIGHEIM.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur BAUJON Robertino**
Monteur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Plancher-les-Mines

- **Monsieur BELTRAN Sylvain**
Monteur équilibreur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à Chagey

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- **Monsieur BILLIAU Eric**
Ouvrier technicien d'atelier, SOC APPLIC HYDRAUL GEVIGNEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY.
demeurant à Baulay

- **Monsieur BOYON Denis, René**
Manager service expertise, MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, VESOUL.
demeurant à Frotey-lès-Vesoul

- **Madame BUSSIÈRE Corinne**
Technicien de prestations, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Maizières

- **Monsieur CARTEAUX Laurent**
Monteur cableur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Champagny

- **Madame CHEVANNE Véronique Paulette Gabrielle**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Cirey

- **Madame COLLAS Lydia**
Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Ainvelle

- **Madame COMTE Agnes**
Veuillez sélectionner une région, un état ou une province., CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à Voray-sur-l'Ognon

- **Madame DELEYROLLE Nadine**
Infirmière, MEDICA FRANCE, VAIVRE-ET-MONTOILLE.
demeurant à Vesoul

- **Monsieur DE MACEDO Carlos, Alberto**
Technicien qualité rnc, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur DENIS Olivier**
Scieur, ETABLISSEMENTS PRETOT FRERES, LARIANS-ET-MUNANS.
demeurant à Larians-et-Munans

- **Madame DEROSE Nathalie**
Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Navenne

- **Madame DESGRANDCHAMP Véronique**
Agent de service à la personne, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- **Monsieur DIRAND Jean Paul Marie**
Cariste, SIGNODE FRANCE SAS, FONTAINE-LES-LUXEUIL.
demeurant à Fontaine-lès-Luxeuil

- **Madame DUARTE Marie-Rose**
Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Conflans-sur-Lanterne

- **Monsieur EHRET Jean-Marie**
Agent de fabrication-tuteur, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Héricourt

- **Monsieur FAIVRE François**
Responsable de domaine si scientifique, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Magny-Vernois

- **Madame FAIVRE Françoise**
Technicienne logistique contrôle qualité., VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Magny-Vernois

- **Monsieur FAIVRE Stéphane**
Gestionnaire magasin, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à Malbouhans

- **Monsieur FALLOT Lionel Guy André**
Chargé de sécurité, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS, BESANCON.
demeurant à Vesoul

- **Monsieur FISSEAU Philippe**
Menuisier et ébéniste, OGF, JUSSEY.
demeurant à Jussey

- **Monsieur FIVEL Dominique**
Reprographe maître de cérémonie, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Vesoul

- **Madame FUMEO Brigitte**
Conseiller assurance maladie, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Échenoz-la-Méline

- **Madame GAUTIER Isabelle**
Medical, SOPHYSA, BESANCON.
demeurant à Fouvent-Saint-Andoche

- **Monsieur GIRARDOT Denis,paul,jean**
Responsable maintenance industrielle, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Chagey

- **Madame GIRARDOT Pascale**
Agent de service soin, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Noidans-lès-Vesoul

- **Madame GOMES PEREIRA Maria**
Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Conflans-sur-Lanterne

- **Madame GRANDJEAN Chantal**
Lingère, MAISON DU COMBATTANT, VESOUL.
demeurant à Port-sur-Saône

Préfecture de la Haute-Saône - 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84 77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Monsieur GRANDMOUGIN Vincent

Responsable industrialisation, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Ailloncourt

- Monsieur GRENIER Laurent

Technicien logistique, ARCELORMITTAL CENTRES DE SERVICES, GRAY.
demeurant à Arc-lès-Gray

- Monsieur GRIMAUD Jean

Isoleur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à Lure

- Monsieur GROSJEAN Philippe

Technicien qualite, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à Châlonvillars

- Madame HENNIG France

Aide soignante, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
demeurant à Héricourt

- Monsieur HERTA Noel

Ajusteur, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
demeurant à Saint-Barthélemy

- Madame HUBSCHI Laurence

Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Conflans-sur-Lanterne

- Madame JEANMOUGIN Jocelyne Marthe Marie

Chargee recrutement et relations ecoles, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Lure

- Madame JEANMOUGIN Martine

Assistante, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Roye

- Monsieur KLINKAS Christophe

Monteur ajusteur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à Gouhenans

- Monsieur KOEHLER François

Contremaître atelier, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
demeurant à Pin

- Madame LABREUCHE Noelle Agnes

Assistance commerciale, SIGNODE FRANCE SAS, FONTAINE-LES-LUXEUIL.
demeurant à Fontaine-lès-Luxeuil

- Monsieur LAROCHE Stephane

Employe de scierie qualifie, SCIERIE DE PLOMBIERES, LE VAL D'AJOL.
demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert

- **Monsieur LOMBARD Herve Claude Francis**
Monteur alternateur, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC, .
demeurant à Plancher-Bas
- **Monsieur MOREL Eric**
Responsable de service, POLE EMPLOI, NANCY.
demeurant à Échenans-sous-Mont-Vaudois
- **Monsieur MORLOT Lionel**
Technicien bureau d'études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Frotey-lès-Lure
- **Madame PEDROTTI Catherine**
Agent de production, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Meurcourt
- **Monsieur PERNET Laurent**
Team leader, CONFWELL, CONFLANS-SUR-LANTERNE.
demeurant à Fleurey-lès-Faverney
- **Monsieur PETIT Eric**
Équilibreur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Roye
- **Monsieur PETIT Jean-François**
Technico-commercial, SA VESOUL ELECTRO DIESEL, VESOUL.
demeurant à Échenoz-la-Méline
- **Monsieur PIERROT Fabrice Patrick Jean**
Responsable essais lph-i, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
demeurant à Frahier-et-Chatebier
- **Madame PIHET Christine**
Réfèrent technique prestations, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
demeurant à Frotey-lès-Vesoul
- **Monsieur RENAUD Michel**
Chauffeur, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
demeurant à Venisey
- **Monsieur RICCI Robert Pierre Joel**
Technicien methode, STELLANTIS AUTO SAS, CHARTRES-DE-BRETAGNE.
demeurant à Frédéric-Fontaine
- **Monsieur RICHARD Didier**
Opérateur travaux mains, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à Ronchamp
- **Monsieur RICHARD Didier**
Livreur, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
demeurant à Beaumotte-Aubertans
- **Monsieur RIETZ Gilles**
Mecanicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
demeurant à Chagey

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

- Madame ROUSSELET Evelyne

Vendeuse multi metiers, COLRUYT RETAIL FRANCE, DAMPIERRE-SUR-SALON.
demeurant à Savoyeux

- Monsieur ROYER Thierry

Agent polyvalent du cadre de vie, COMMUNE DE VESOUL, VESOUL.
demeurant à Montigny-lès-Vesoul

- Monsieur THEVENOT Pascal

Logistique, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, MAGNY-VERNOIS.
demeurant à Citers

- Madame THIERRY Françoise Bernadette Thérèse

Agent qualifié centre de tri, SUEZ RV CENTRE EST, VESOUL.
demeurant à Fresne-Saint-Mamès

- Monsieur TOLLINI Frederic,daniel

Technicien de fabrication, SOUCHIER BOULLET, HERICOURT.
demeurant à Brevilliers

- Monsieur VALQUEVIS Patrick

Magasinier, GESTAMP RONCHAMP SAS, CHAMPAGNEY.
demeurant à Lure

- Madame VIAIN Celestina

Technicienne audition, MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à Saint-Sauveur

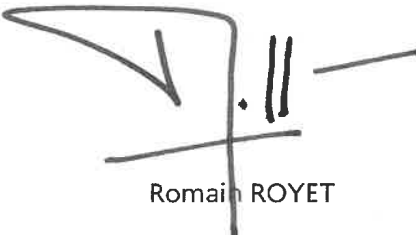
- Monsieur ZYTA Joel

Responsable d'exploitation, RUBIX FRANCE, LYON 7EME.
demeurant à Beaumotte-Aubertans

Article 4 : Madame la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vesoul, le **13 DEC. 2023**

Le Préfet,



Romain ROYET

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-13-00005

AP portant attribution de la médaille d'honneur
Régionale, Départementale et Communale au
titre de la promotion du 1er janvier 2024



Arrêté N°

**Portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024**

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AIT OUARAB Touria née BARKA

Adjoint technique, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Héricourt.

- Madame ARIZEUX Charlotte Jeanne Ginette née SAMPOL

Assistante socio éducative spécialisée 1er grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Navenne.

- Madame ARRES Karima

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à Héricourt.

- Madame BALLAND Alette née OUGIER

Directrice générale des services, COMMUNE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à Luxeuil-les-Bains.

- Madame BALON Aude née THUNE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D ECHENOZ LA MELINE, demeurant à Échenoz-la-Méline.

- **Monsieur BARDIAU Jérôme**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à CHAMPLITTE.
- **Madame BAUSSAINT Corinne née JAYET**
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Montagney.
- **Monsieur BELOT Olivier**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VESOUL.
- **Monsieur BENIEKHELEF Bertrand**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à Champagney.
- **Madame BENINI Jocelyne née GUILLAUME**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Héricourt.
- **Madame BERTRAND Béatrice**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à MONTCEY.
- **Madame BETSCHEN Laurence**
Adjoint technique principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Luxeuil-les-Bains.
- **Monsieur BIGEY Raphael**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL, demeurant à Saint-Sauveur.
- **Madame BONVALOT Elisabeth Marie Antide Germaine née BRUNOLD**
Aide soignante de classe normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Filain.
- **Monsieur BOUGAUD Christian**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE PESMES, demeurant à Pesmes.
- **Monsieur BOUVIER Cyrille**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.
- **Madame BOYER Aurelie Christine Marie**
Adjoint administratif principal 2eme classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Autet.
- **Madame BOYON Brigitte Régine**
Agent specialise des ecoles maternelles principal de 1ere classe, CC TERRES DE SAONE, demeurant à Port-sur-Saône.
- **Madame BRINGOLD-SAVARY Virginie**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FAYMONT.
- **Madame BRODBECK Brigitte**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à MELISEY.
- **Madame BUGADA Elise**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à BOUGEY.

- **Monsieur CAMP Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Andelarrot.
- **Madame CARLIER Isabelle Genevieve Catherine Francoise**
Attache territorial, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Chambornay-lès-Pin.
- **Madame CHENAL Claudine**
Adjointe technique territoriale principale 2eme classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Brevilliers.
- **Madame COEYTAUX RICHARD Laurence née COEYTAUX**
Professeure d'enseignement artistique hors classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à Héricourt.
- **Madame COMBET Christelle née DELORME**
Aide-soignant classe normale, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS, demeurant à Héricourt.
- **Madame CORNU Sebastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à Champagney.
- **Madame CORTIULA Celine Sandrine**
Infirmiere en soins generaux et specialises 2eme grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Quincey.
- **Monsieur COUSSEAU Daniel**
Conseiller municipal, COMMUNE D ETOBON, demeurant à Étobon.
- **Monsieur CUSSEY Jérôme**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à QUENOCHÉ.
- **Monsieur DEBAIZE Wilfrid**
Adjoint technique territorial principal 2eme classe, COMMUNE DE PESMES, demeurant à Pesmes.
- **Monsieur DEBELFORT Pierre**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à DELAIN.
- **Madame DELAITRE Stephanie Nelly Adrienne**
Aide soignante de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Port-sur-Saône.
- **Madame DUBOIS Marie-Thérèse née LAROYENNE**
Conseillère municipale, COMMUNE DE LA NEUVELLE LES LURE, demeurant à La Nouvelle-lès-Lure.
- **Madame DUFILS Helene Arlette**
Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Échenoz-la-Méline.
- **Madame DUVERNOY Anne-Marie**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à MONTCEY.
- **Madame ENOCH Valerie Anne Jeannine**
Aide soignante de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Lure.

- Monsieur EUVRARD Jérémy

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à DAMPIERRE-SUR-LINOTTE.

- Madame FEUVRIER Odile née DEGREMONT

Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Rioz.

- Madame FLAMBARD Sandrine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FAHY-LES-AUTREY.

- Monsieur FOURNIER Jacques

Agent de service mortuaire et de desinfection 1ere categorie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à Essertenne-et-Cecey.

- Monsieur GARNIER Stéphane

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LANTENOT.

- Madame GAUTON Florence née MOUTOT

Adjointe technique territoriale principale 1ere classe/agent de lingerie, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Pesmes.

- Madame GAY Christine née MORA

Aide soignante de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Courchaton.

- Madame GOUX Nadège

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VAIVRE-ET-MONTOILLE.

- Madame GRANDHAY Isabelle Frederique née MAGNIEN

Infirmiere cadre de sante paramedical, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Vesoul.

- Madame GRANDJEAN Nadia, Karine

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à Fretigney-et-Velloreille.

- Monsieur GUEDIN François

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FAVERNEY.

- Monsieur GUYOT Alain

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE.

- Monsieur GUYOT Jean-Bernard

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LUZE.

- Monsieur HERMANN Sébastien

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

- Monsieur IASCI Frederic Gabriel Camille

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HERICOURT, demeurant à Trémoins.

- Monsieur JACQUEMARD Thierry

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, demeurant à Vesoul.

- Madame JEANGUYOT-DAMIDAUX Carine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à QUINCEY.

- Monsieur JEANNIN Ludovic

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FONTENOIS-LES-MONTBOZON.

- Monsieur JIMENEZ David

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à GRAY.

- Madame JOURDY Emilie

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à BOUGNON.

- Monsieur LAFFAGE Dominique

Maire, COMMUNE DE LA NEUVELLE LES LURE, demeurant à La Nouvelle-lès-Lûre.

- Madame LAINE Florence Michele Therese

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Chauvirey-le-Châtel.

- Madame LAMBERT Evelyne

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VESOUL.

- Madame LEMIERE Maryse Simone née MOUGIN

Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Villers-le-Sec.

- Madame LHOMME Isabelle née DALVARD

Agent de service hospitalier qualifié classe supérieure, EHPAD SAINT JOSEPH, demeurant à La Nouvelle-lès-Scey.

- Monsieur MAHRACH Tarik

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Vaivre-et-Montoille.

- Madame MARCHAL Marjorie

Educateur aps principal 1° cl, responsable base nautique, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LURE, demeurant à Lure.

- Monsieur MARCOT Nicolas

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à HERICOURT.

- Madame MARQUET Séverine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

- Madame MARREY Sandrine née CORLET

Aide-soignante, CENTRE DE LONG SEJOUR BELLEVAUX, demeurant à Voray-sur-l'Ognon.

- Madame MASSON Fanny

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

- Monsieur MAUFFREY Fabrice

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à SAINT-BRESSON.

- Madame MERCIER Nathalie

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Navenne.

- Madame MERCIER Rachel

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à MAILLERONCOURT-CHARETTE.

- Monsieur MESSICA Olivier Jean André

Praticien hospitalier temps plein, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Vesoul.

- Madame MOLLE Anne-Marie

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

- Monsieur MONNIN Alain

Agent de maîtrise principal, CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS, demeurant à Moimay.

- Madame MONNOT Charlotte née DEGROS

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, demeurant à Villersexel.

- Madame MORAZZONI Antide

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Vauchoux.

- Madame MOREL Iwona Elzbieta née LUZNA

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Thieffrans.

- Madame MORQUIN Marlène

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LA VERNOTTE.

- Madame MOUGENOT Annie née LEGAIN

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CTRE COM ACTION SOCIALE DE VESOUL, demeurant à Navenne.

- Madame MOUGENOT Laurence

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à MAGNY-VERNOIS.

- Monsieur NICOLEY Gérard

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à QUINCEY.

- Madame NINI Angelique née FASEL

Infirmière en soins généraux grade 1 isgs, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS, demeurant à Champey.

- Madame NORMAND Chrstelle Huguette

Assistate socio educative 1er grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Mont-le-Vernois.

- Monsieur PARAT Samuel

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à CONFLANDEY.

- Madame PARROT Stéphanie

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LONGEVILLE.

- Madame PELLETIER Amandine

Attachee, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à Clairegoutte.

- Madame PIGNON Severine Marie Jeanne Yvonne

Infirmiere diplomee d'etat de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Marnay.

- Madame PINOT Aurore Louise Jeannine

Aide soignante de classe normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Dambenoît-lès-Colombe.

- Monsieur PLAYOULT Dominique

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE BELONCHAMP, demeurant à Belonchamp.

- Madame POITOU Aurore

Directrice du cinéma espace meliès, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LURE, demeurant à Lure.

- Monsieur PRINT Gérard

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Vesoul.

- Madame REBESCHINI Anne née BOUSSARD

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE D ECHENOZ LA MELINE, demeurant à Vesoul.

- Madame REDERSDORFF Muriel née ROBARDEY

Attaché, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, demeurant à Vaivre-et-Montoille.

- Monsieur RIAT Julien

Agent de maitrise/ responsable d'equipe, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à Héricourt.

- Madame RICHARD Fabienne

Adjoint technique principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Luxeuil-les-Bains.

- Madame RICHARD Laëtitia

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES.

- Madame ROBERT Patricia Marie Claire Bernadette née RAILLARD

Aide soignante de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Pesmes.

- **Madame ROUSSEL Anne-Marie**
Animateur territorial, CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS, demeurant à Andelarrot.
- **Monsieur RUEDY Philippe Denis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALDOIE, demeurant à Chagey.
- **Monsieur SAGUIN Michel**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS.
- **Monsieur SALVATI THOUVENIN David**
Opérateur activités physiques et sportives principal, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Villers-le-Sec.
- **Madame SALVI Marie-Louise**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à TAVEY.
- **Monsieur SCHIESS Cyril**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à PUSY-ET-EPENOUX.
- **Madame SOEUR Sandrine**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à AMANCE.
- **Madame SPOONER Emilie**
Animateur, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Villers-le-Sec.
- **Madame STEVENOT Karine**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à QUINCEY.
- **Monsieur STUTZ Richard**
Technicien, responsable équipe technique et exploitation, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LURE, demeurant à Froideterre.
- **Madame THEVENOT Sophie née MAIREY**
Sage femme deuxième grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Lure.
- **Madame THIRIET Christelle née RICHARD**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS, demeurant à Villersexel.
- **Madame VATALARO Sandrine née PARIS**
Agent spécialisée des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE D'ARC-LES-GRAY, demeurant à Champlitte.
- **Madame VAUTHIER Corinne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à La Demie.
- **Monsieur VERBOIS Michel**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ECHENOZ-LE-SEC.
- **Madame VILLEMIN Magali**
Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à RIOZ.

- Monsieur VUILLEMENOT Joel

Adjoint technique territorial principal 2eme classe, COMMUNE DE PESMES, demeurant à Pesmes.

- Monsieur WURGLER Frédéric

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VESOUL.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AVIOTTE Véronique née GEORGES

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à PUSY-ET-EPENOUX.

- Monsieur BELPERIN Robert, Emile

Technicien principal 1er classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL, demeurant à Villersexel.

- Monsieur BERNARD Eric

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à BOULOT.

- Monsieur BILGER Michel Frederic

Agent de maitrise/ agent polyvalent, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à Héricourt.

- Monsieur BUSSIERE Philippe

Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à Frédéric-Fontaine.

- Madame CAILLET Laurence née TRAVELET

Haute-saône, COMMUNE DE GRAY, demeurant à Achey.

- Madame CATHERINET Arlette Claudine Mauricette née COLLAS

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Beaumotte-lès-Pin.

- Madame CHAUVIN Catherine née GRAZANIO

Aide soignante de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Rigny.

- Madame CHEVALIER Catherine

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL, demeurant à Champlitte.

- Monsieur CHEVALIER Laurent

Adjoint technique principal 1° cl, ripeur, COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LURE, demeurant à Lure.

- Monsieur CHEVASSUS Jean-Charles

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ECHENOZ-LA-MELINE.

- Madame CHU Nathalie née RODRIGUES

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE LURE, demeurant à Lure.

- Monsieur COLLEONI Alain

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à Saint-Sauveur.

- Madame CORDIER Isabelle née LARDON

Adjointe technique territoriale principale 1ere classe/agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Frotey-lès-Lure.

- Madame COULIN Christelle née OGIER

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL, demeurant à Cîteaux.

- Madame DELL'ANNA Nathalie née PAVIOT

Redacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Héricourt.

- Madame DEMOLY Véronique

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à MANTOCHE.

- Monsieur DEMURGER Fabien

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Mélecey.

- Monsieur DESROCHES Philippe

Agent de maitrise principal/responsable de restauration (2ieme categorie), REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Anchenoncourt-et-Chazel.

- Madame DOUBET Brigitte

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Vesoul.

- Madame DURUPT Sabine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT.

- Madame FERRY Danièle

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ORMOICHE.

- Madame FRANCES Karinne née HEMERY

Agent territorial specialise des ecoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Héricourt.

- Madame GALMICHE Ghislaine née DURPOIX

Adjointe technique territoriale principale 1ere classe/agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Belonchamp.

- Monsieur GAUDRY Christophe

Technicien, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Avriigny-Virey.

- Madame GENET Agnès née JECHOUX

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LURE, demeurant à Saint-Barthélemy.

- Madame GODARD Murielle Jeannine Louise

Adjoint des cadres de classe normale, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Pusy-et-Épenoux.

- Monsieur GODBIN Pierre-Andre

Educateur territorial des aps principal 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL, demeurant à Belmont.

- Monsieur HOYON Dominique

Educateur territorial des aps principal 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL, demeurant à Sainte-Marie-en-Chaux.

- Madame HURAUX Nathalie

Adjointe administrative de 1ère classe, PREFECTURE DE DEPARTEMENT HAUTE-SAONE, demeurant à CALMOUTIER.

- Madame JACQUOT Martine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à FROTEY-LES-VESOUL.

- Monsieur JASMIN Laurent Serge Jacques

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à Boulton.

- Madame LAINE Jacqueline Jocelyne née PERUZZOTTI

Aide soignante de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Couthenans.

- Monsieur MARIOT Frédéric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Charmoille.

- Monsieur MARSOT Bruno

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LA NEUVILLE-LES-LURE.

- Madame MERAND Corine Gilberte Veronique née DROPSY

Aide soignante de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Valay.

- Madame NOEL Monique née MANTEY

Agent de gestion financière, budgétaire et comptable, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Chantes.

- Madame PELLETIER Sylvie

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Vesoul.

- Monsieur PERRET Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LURE, demeurant à Lure.

- Madame POIROT Catherine née DUCHANOY

Attaché, COMMUNE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à Citers.

- Monsieur POURCELOT Alban

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Champagney.

- Madame RACLE Catherine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE.

- Madame RACLE Murielle Bernadette Annette née PETITJEAN

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert.

- Monsieur RENAUD Alain

Ingénieur principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à Héricourt.

- Madame ROUSSEAU Maria Goreti née DA COSTA VILELA

Animateur principal de 2eme classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HERICOURT, demeurant à Héricourt.

- Madame SAVIN Benedicte Francoise Myriam née BAYARD

Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Arc-lès-Gray.

- Madame SKORA Marie-Claude née BOUSQUET

Agent territorial specialise des ecoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Luze.

- Madame STOLL Véronique

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à CITERS.

- Madame TERNET Christine Pierre Pascale née VIENOT

Aide soignante de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Villers-la-Ville.

- Madame VEJUX Laurence

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VILLERS-LE-SEC.

- Madame VEYRE Sylvie née SORO

Adjointe administrative principale 1ere classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à Vyans-le-Val.

- Madame VIARD Valérie

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LURE.

- Monsieur VIENNOT Jacques

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à NOIRON.

- Madame VINCENT Isabelle

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à QUINCEY.

- Monsieur ZANCHETTA Florent

Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, COMMUNE DE REMIREMONT, demeurant à Fougerolles-Saint-Valbert.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ATOUI Oirda née DAIRA

Assistante medico administrative de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Vesoul.

- Madame BARBEROT Marie-Josèphe née THOMAS

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VAUCHOUX.

- Monsieur BAZZI Najib

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

Praticien hospitalier temps plein, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Fontaine-lès-Luxeuil.

- Monsieur BESANCON Christophe

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VESOUL, demeurant à Vaivre-et-Montoille.

- Monsieur BOULLEE Luc, Abel

Maire, COMMUNE DE VERLANS, demeurant à Verlans.

- Madame BRET Marilyne

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à PUSY-ET-EPENOUX.

- Madame BRIOT Sonia née JELSCH

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à Vaivre-et-Montoille.

- Madame BRONGNIART Martine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à QUINCEY.

- Monsieur CUNY CHARLES

Maire, COMMUNE DE VENISEY, demeurant à VENISEY.

- Madame DROUOT Carole

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à NAVENNE.

- Madame DUARTE Christine

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à NOIDANS-LES-VESOUL.

- Madame FENOL Christine Rolande

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY, demeurant à Gray.

- Madame GAILLARD Françoise née KRUCIEN

Redacteur principale 1ere classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à La Vergenne.

- Monsieur GALMICHE Michel Denis Dominique

Adjoint administratif principal 1ere classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Amont-et-Effreney.

- Madame GRANDGIRARD Claudine Andree Jeannette née GEHANT

Infirmière en soins généraux et spécialises 2ème grade, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Luxeuil-les-Bains.

- Madame GRUX Nelly

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à NAVENNE.

- Madame GUICHARD Elisabeth

Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, PREFECTURE DE DEPARTEMENT HAUTE-SAONE, demeurant à VESOUL.

- Madame HOFER Sylvie

Adjointe technique, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à LURE.

- Madame JACOT Christelle née GAY

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VALAY.

- Monsieur JORAM Dominique Alain Bernard

Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, demeurant à Sainte-Marie-en-Chaux.

- Monsieur LAILLET Dominique

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ABELCOURT.

- Monsieur LEMERCIER Francis

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE LUXEUIL-LES-BAINS, demeurant à Luxeuil-les-Bains.

- Madame NOEL Sylvie

Infirmière diplômée d'état e classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Vesoul.

- Madame PERNOT Denise

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à ETUZ.

- Madame SELLES Yannick née DESVIGNES

Praticien hospitalier temps plein, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Lure.

- Madame SIMON-BLAISON Christelle

Fonctionnaire territorial, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à AMONCOURT.

- Madame THIERRY Corinne née CHATEL

Redactrice principale 1ere classé/chargée de gestion administrative et financiere, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à Bougnon.

- Monsieur VALLEY Jacques Henri

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Champey.

- Monsieur VATTAI Pascal Gérard

Praticien hospitalier temps plein, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à Chaux-la-Lotière.

- Madame VERNET Bernadette

Fonctionnaire territoriale, DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE, demeurant à VESOUL.

- Monsieur VOIROL Christophe Raymond

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE HERICOURT, demeurant à Héricourt.

Article 4 : Madame la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vesoul, le **13 DEC. 2023**

Le Préfet,



Romain ROYET

Préfecture de la Haute-Saône – 1, rue de la Préfecture – 70000 VESOUL
Tél : 03.84.77.70.00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <https://www.haute-saone.gouv.fr>

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00049

Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'établissement « ALDI Marché Colmar », sis 29 route de Belfort à Ronchamp (70250).



ARRETE PREFECTORAL-N°

Autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'établissement « ALDI Marché Colmar », sis 29 route de Belfort à Ronchamp (70250).

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par M. Jean-Michel AMANN, responsable des ventes, en vue d'être autorisé à mettre en place un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'établissement « ALDI Marché Colmar », sis 29 route de Belfort à Ronchamp (70250) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- la lutte contre la démarque inconnue

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

ARRETE

Article 1. M. Jean-Michel AMANN, responsable des ventes, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comprenant **13 caméras intérieures** dans l'enceinte de l'établissement « ALDI Marché Colmar », sis 29 route de Belfort à Ronchamp (70250), conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2023-0099.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panonceaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Jean-Michel AMANN, responsable des ventes.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **15 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Lure et le maire de Ronchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général —Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00046

Arrêté autorisant l'installation d'un système de
vidéoprotection dans le périmètre
« centre-ville » à Gray (70100)

ARRETE PREFECTORAL-N°

*Autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection
dans le périmètre « centre-ville » à Gray (70100)*

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le dossier de demande présenté par M.Christophe LAURENCOT, maire, en vue d'être autorisé à mettre en place un système de vidéoprotection dans le périmètre « centre-ville » à Gray (70110) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention du trafic de stupéfiants
- la protection des bâtiments publics
- la régulation du trafic
- la constatation des infractions aux règles de la circulation

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1. M. Christophe LAURENCOT, maire, est autorisé, sous réserve du respect de l'article 3 du présent arrêté, à installer, au total, **8 caméras voie publique**, dans le **périmètre « centre-ville »** à Gray (70100), conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2023-0137.

Article 2. Le périmètre "centre-ville" est délimité par les rues suivantes :

Quai Mavia, Boulevard des Grands moulins, rue Sauzay,, rue Louis Sirguy, rue du Tertre du Palais, rue des Casernes, rue de l' Arsenal, avenue François Devosge

Article 3. La présente autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- installer les caméras de vidéoprotection de manière à ne pas visionner les habitations privées adjacentes.

Article 4. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale :

- du **nombre et du lieu d'implantation** des caméras de vidéoprotection installées dans le périmètre autorisé ;
- de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection ;
- du **changement des lieux d'implantation** des caméras pour le cas où la ville de Gray les déplacerait à l'intérieur du périmètre "centre-ville".

Article 5. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que le périmètre « centre-ville » est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra, les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 6. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de **M. Christophe LAURENCOT, maire**.

Article 7. Les images enregistrées sont conservées **15 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 8. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 9. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 10. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 11. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 12. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 13. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 14. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

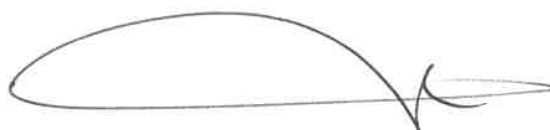
Article 15. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 16. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 17. La directrice du cabinet de la préfecture et le maire de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités,
1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général –Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00047

Arrêté autorisant l'installation d'un système de
vidéoprotection sur la commune de Gray
(70100).



ARRETE PREFECTORAL-N°

Autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Gray (70100).

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255- 1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par M. Christophe LAURENCOT, maire, en vue d'être autorisé à mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune de Gray (70100) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention du trafic de stupéfiants
- la protection des bâtiments publics

- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la régulation du trafic

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1. M. Christophe LAURENCOT, maire, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comprenant **9 caméras voie publique** sur la commune de Gray (70100), conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2023-0138.

Les caméras visionnant la voie publique sont réparties de la manière suivante :

- Ronds points : des Îles, route de Vesoul, des Hauts-prés, Delaunay
- carrefour de l'Avenue du Maréchal Leclerc/rue des Ecoles
- Avenue François Devosge, avenue de la Libération, rue Moïse Lévy, rue Victor Hugo

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Christophe LAURENCOT, maire.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **15 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture et le maire de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général —Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00048

Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Gray « Parking centre ville», sis 78 grande rue (70100).



ARRETE PREFECTORAL-N°

Autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Gray « Parking centre ville», sis 78 grande rue (70100).

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255- 1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par M. Christophe LAURENCOT, maire, en vue d'être autorisé à mettre en place un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Gray « Parking centre ville », sis 78 grande rue (70100) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention du trafic de stupéfiants

- la protection des bâtiments publics
- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la régulation du trafic

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1. M. Christophe LAURENCOT, maire, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comprenant **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** sur le site de la commune de Gray « Parking centre ville », sis 78 grande rue (70100), conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2023-0139.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Christophe LAURENCOT, maire.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **15 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture et le maire de Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
 - un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général —Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
 - un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr*

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00045

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 5 bis Place de la Gare à Faucogney-et-la-Mer (70310)

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 5 bis Place de la Gare à Faucogney-et-la-Mer (70310)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014035-0017 du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 5 bis Place de la Gare à Faucogney-et-la-Mer (70310) ;

VU l'arrêté n° 70-2018-10-23-024 du 23 octobre 2023 portant renouvellement d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 5 bis Place de la Gare à Faucogney-et-la-Mer (70310) ;

Pôle Polices administratives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. :
03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles
sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande de modification d'installation présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1 M. le Responsable sécurité équipements et budgets, est autorisé à modifier un système de vidéoprotection installé dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 5 bis Place de la Gare à Faucogney-et-la-Mer (70310). Le système comprendra **1 caméra extérieure**, conformément au dossier présenté, enregistré sous le n° 2023-0114.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

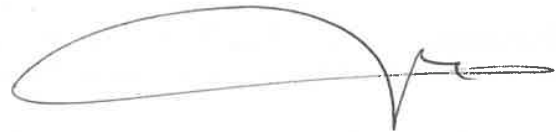
Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Lure et le maire de Faucogney-et-la-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à :**
M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général - -Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08,
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00042

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Place de l'Hôtel de Ville à Plancher-les-Mines (70290)

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Place de l'Hôtel de Ville à Plancher-les-Mines (70290)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014035-0015 du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Place de l'Hôtel de Ville à Plancher-les-Mines (70290) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-23-023 du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Place de l'Hôtel de Ville à Plancher-les-Mines (70290) ;

Pôle Polices administratives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. :
03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles
sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande de modification d'installation présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1 M. le Responsable sécurité équipements et budgets, est autorisé à modifier un système de vidéoprotection installé dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Place de l'Hôtel de Ville à Plancher-les-Mines (70290). Le système comprendra **2 caméras extérieures**, conformément au dossier présenté, enregistré sous le n° 2023-0117.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

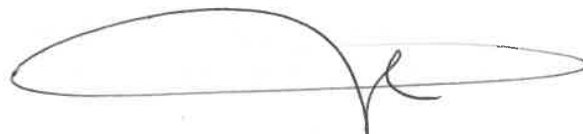
Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Lure et le maire de Plancher-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

• **un recours gracieux, adressé à :**

M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurité, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

• **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général --Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,

• **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00039

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire - (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 3 rue du Dr Noël Courvoisier à Vesoul (70000)

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire - (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 3 rue du Dr Noël Courvoisier à Vesoul (70000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014035-0013 du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 3 rue du Dr Noël Courvoisier à Vesoul (70000) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-23-022 du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 3 rue du Dr Noël Courvoisier à Vesoul (70000) ;

Pôle Polices administratives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. :
03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles
sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande de modification d'installation présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1 M. le Responsable sécurité équipements et budgets, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 3 rue du Dr Noël Courvoisier à Vesoul (70000). Le système comprendra 1 **caméra extérieure**, conformément au dossier présenté, enregistré sous le n° 2023-0122.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

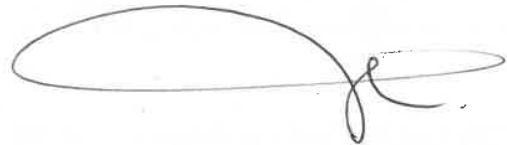
Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾.

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture et le maire de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à :**

M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général --Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00040

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire - (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Boulevard Kennedy (Centre commercial CORA) à Vesoul (70000)

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire - (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Boulevard Kennedy (Centre commercial CORA) à Vesoul (70000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014035-0014 du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Boulevard Kennedy (Centre commercial CORA) à Vesoul (70000) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-23-021 du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Boulevard Kennedy à Vesoul (70000) ;

Pôle Polices administratives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. :
03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles
sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande de modification d'installation présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1 M. le Responsable sécurité équipements et budgets, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection installé dans l'enceinte de l'agence bancaire (DAB) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise Boulevard Kennedy (Centre commercial CORA) à Vesoul (70000). Le système comprendra 1 **caméra intérieure**, conformément au dossier présenté, enregistré sous le n° 2023-0121.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de pancartes comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture et le maire de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à :**

M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général - -Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08,

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00041

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté » (DAB), sise Place du Maréchal Delattre de Tassigny à Servance-Miellin (70440)

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté » (DAB), sise Place du Maréchal Delattre de Tassigny à Servance-Miellin (70440)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014035-0021 du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté » (DAB), sise place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Servance-Miellin (70440) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-23-027 du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Servance-Miellin (70440) ;

Pôle Polices administratives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. :
03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles
sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande de modification d'installation présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1 M. le Responsable sécurité équipements et budgets, est autorisé à modifier un système de vidéoprotection installé dans l'enceinte de l'agence bancaire (Distributeur automatique de Billets) « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Servance-Miellin (70440). Le système comprendra **1 caméra extérieure**, conformément au dossier présenté, enregistré sous le n° 2023-0120.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de pancartes comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Lure et le maire de Servance-Miellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

• **un recours gracieux, adressé à :**

M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

• **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général --Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,

• **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00044

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 rue Jules Ferry à Conflans-sur-Lanterne (70800)

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 rue Jules Ferry à Conflans-sur-Lanterne (70800)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014035-0018 du 4 février 2014 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 rue Jules Ferry à Conflans-sur-Lanterne (70800) ;

VU l'arrêté n° 70-2018-10-23-025 du 23 octobre 2023 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 rue Jules Ferry à Conflans-sur-Lanterne (70800) ;

Pôle Polices administratives

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. :
03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles
sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande de modification d'installation présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

A R R E T E

Article 1 M. le Responsable sécurité équipements et budgets, est autorisé à modifier un système de vidéoprotection installé dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 1 rue Jules Ferry à Conflans-sur-Lanterne (70800). Le système comprendra **1 caméra extérieure**, conformément au dossier présenté, enregistré sous le n° 2023-0115.

Article 2. Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la **date de mise en service** des caméras de vidéoprotection.

Article 3. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 4. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service sécurité des personnes et des biens.

Article 5. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 6. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 9. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 11. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 12. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

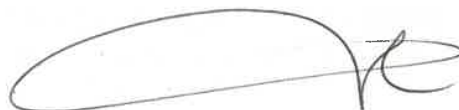
Article 13. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 15. La directrice du cabinet de la préfecture et et le maire de Faucogney-et-la-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

• **un recours gracieux, adressé à :**

M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

• **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général --Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,

• **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-11-00043

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 8 rue Noël Ory à Noidans-les-Vesoul.

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 8 rue Noël Ory à Noidans-les-Vesoul.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 modifiés, relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-07-00012 du 7 février 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral D1/B1/I/1997 n°3412 du 23 décembre 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 8 Rue Noël Ory à Noidans-les-Vesoul (70000) ;

VU l'arrêté n° 70-2018-10-23-028 du 23 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 8 Rue Noël Ory à Noidans-les-Vesoul (70000) ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. le Responsable sécurité équipements et budgets, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le système a pour finalité :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

Sur la proposition de la directrice du cabinet de la préfecture

ARRETE

Article 1. Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection comprenant **6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans l'enceinte de l'agence bancaire « Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-comté », sise 8 rue Noël Ory à Noidans-les-Vesoul (70000) est accordé à M. le responsable sécurité équipements et budgets, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2023-0116.

Article 2. Le public est informé, de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, que l'établissement est placé sous vidéoprotection au moyen d'affiches ou de panneaux comportant les références du code de la sécurité intérieure (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) et les coordonnées du titulaire du droit d'accès.

Article 3. Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. le responsable sécurité équipements et budgets

Article 4. Les images enregistrées sont conservées **30 jours maximum**. L'exploitant est tenu de détenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

Article 5. Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance dudit système. Des consignes très précises relatives à la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7. L'accès aux images et enregistrements est ouvert, pour toute la durée de la présente autorisation et à tout moment, aux agents des services de police ou de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

Article 8. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9. Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

Article 10. Toute modification substantielle du système (changement d'exploitant, changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement de sous-traitant...) devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 11. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

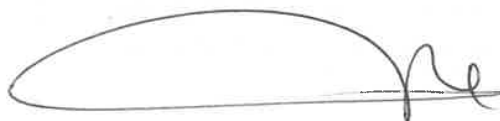
Article 12. La présente autorisation est accordée pour une période de **cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13. Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾

Article 14. La directrice du cabinet de la préfecture et le maire de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du cabinet,



Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, Pôle Police administrative - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429
70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur- Secrétariat général -Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr